

247 mai 2017

direction

4/10

Sécurité : raison garder

snp
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

Sommaire



24 CAPN : PIÈCE EN TROIS ACTES

Premier acte du mouvement, la CAPN de mars est toujours un moment très attendu pour les collègues. Deux commissaires paritaires vous dévoilent les dix jours frénétiques qui précèdent le huis clos au ministère.



28 SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

Retour sur l'enquête que le SNPDEN a menée auprès de ses adhérents : l'ampleur de l'échantillon et le paysage un peu inquiétant peint par les réponses des collègues ont passionné – le mot est faible – les médias mais aussi également alerté notre hiérarchie sur la diversité des situations sur le terrain.



38 CONTRATS TRIPARTITES : ÉBAUCHES...

Si l'idée peine encore à s'imposer partout, le contrat tripartite, défendu dès l'origine par le SNPDEN, fait son chemin et apparaît de plus en plus comme un élément incontournable dans la mise en place des politiques publiques.

- 6 ÉDITO
- 10 CONFÉRENCE ÉLARGIE
- 12 ACTUALITÉS
- 20 SNPDEN DANS LES MÉDIAS
- 22 CARRIÈRE
- 28 MÉTIER
- 46 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 50 TRIBUNE LIBRE
- 53 CELLULE JURIDIQUE
- 58 OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Sécurité : raison ga

La question de la sécurité occupe une part croissante dans la conduite de nos établissements. Les attentats de 2015 et 2016 ont bien sûr amplifié le phénomène mais il est déjà assez ancien pour qu'ait été créé, en mai 1995, un Observatoire de la sécurité. Il est bien normal que cette question soit sensible et l'objet de notre attention, il l'est moins qu'elle soit constamment dominée par trois attitudes qui entravent plutôt qu'elles n'aident à approcher la question de la sécurité rationnellement : le primat des postures sur les solutions, le mythe de la sanctuarisation... et le recours toujours commode au « bottage en touche ».

Trois attitudes
qui entravent plutôt
qu'elles n'aident [...] le primat des postures
sur les solutions,
le mythe de la
sanctuarisation...
et le recours toujours
commode au « bottage
en touche »

LA CONVENTION TRIPARTITE, ANTIDOTE AU « BOTTAGE EN TOUCHE »

La question de la sécurité est un champ dans lequel s'ébaudit particulièrement le recours au « bottage en touche ». On a pu le constater de façon spectaculaire au sujet des « zones spécifiques » pour employer la langue de bois des circulaires. Juste après l'attentat du Bataclan, les lycées proches autorisent leurs élèves à fumer dans un endroit écarté dans l'enceinte de l'établissement, ce que la circulaire parue ce jour-là semblait autoriser « en creux ». L'enquête conduite par le SNPDEN montre qu'un lycée sur deux (près de deux sur trois en zone urbaine) a fait de même, tant l'évidence que des centaines d'adolescents agglutinés de façon régulière et prévisible dans des espaces parfois étroits à chaque récréation constituent une cible facile. Le SNPDEN et le principal syndicat de commissaires de police ont alors demandé

au gouvernement d'harmoniser la réglementation et qu'une dérogation soit possible pour la durée de l'état d'urgence. Immédiatement, des associations (qu'on serait fort aise de voir travailler auprès des élèves dans nos établissements) s'y sont farouchement opposées et il a donc été courageusement décidé de ne rien faire. Concrètement, c'est prendre un risque considérable dont on espère tous qu'il ne reste qu'un risque. Les autorités en sont assez conscientes pour mettre en avant la solution miraculeuse : refiler le problème aux règlements intérieurs des lycées ! On finit par se demander à quoi peut bien servir un gouvernement s'il ne peut prendre que des décisions qui ne posent pas problème et sous-traite toutes les autres... C'est la prégnance de cette culture du « bottage en touche », surtout dans ce domaine de la sécurité, qui a conduit le SNPDEN à n'être pas favorable à une circulaire sur la sécurité des abords, non que la question ne se pose pas, évidemment, mais

order

parce qu'on voit à quoi cela pourrait bien ressembler : le transfert unilatéral aux personnels de direction de responsabilités nouvelles et ambiguës sans les moyens juridiques, financiers et humains de les exercer. « Comme d'hab » : l'expérience devrait nous avoir appris quelque chose ! Comme la question devra être abordée, le cadre de la convention tripartite présenterait le triple avantage de traiter de l'environnement de chaque établissement, de contraindre les partenaires de l'établissement à « mettre sur la table » des propositions concrètes et essentielles à nos yeux, de laisser la possibilité à la direction de l'établissement de dire « non ».

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, IL N'Y A QUE DES RESPONSABLES

La question de la sécurité dans les établissements est un thème rêvé pour des démagogues d'autant qu'il est difficile de faire admettre à l'opinion un fait : le risque zéro n'existera jamais dans un établissement scolaire. En effet, la « culture du risque » n'est pas d'écarter tout risque mais d'en minimiser les effets : ce n'est pas parce qu'on pourrait imaginer un attentat à l'aide d'un drone bourré d'explosifs s'abattant au milieu des élèves qu'il faille couvrir toutes les cours de récréation d'un épais toit en béton ! C'est pourtant un peu ce à quoi on a assisté au sujet des « portiques » : outre leur coût et surtout celui de leur fonctionnement, le simple fait de songer qu'un lycée qui commence le matin, ce sont quatre Airbus A380 qui décollent

en même temps, fait saisir tout de suite le caractère matériellement infaisable de ce projet dont le but, d'ailleurs, n'était pas très évident. Notons que les élus qui s'étaient bruyamment prononcés en faveur des « portiques » opèrent aujourd'hui un subtil glissement sémantique en feignant de confondre « portique » et « portillon ». Mais la raison pour laquelle le SNPDEN n'est pas favorable aux « portiques » est bien utilitaire et non idéologique : il n'y a lieu, en matière de sécurité, de ne s'interdire *a priori* aucune solution dès l'instant où la communauté éducative y consent. On ne peut, par exemple, qu'être affligé de certains débats comme ceux autour de la vidéosurveillance dans les établissements car il n'y a pas à choisir entre elle et « l'humain » : les caméras de surveillance et les êtres humains ne font pas la même chose ! Une vidéosurveillance dont personne ne regarde les images ni n'intervient ne sert pas à grand-chose et, si nous avons des milliers de postes d'assistants d'éducation en plus, nous les emploierions certainement à autre chose qu'à remplacer des caméras ! Au sujet des personnels, on peut cependant relever une étrangeté : en matière de sécurité, il n'y a que des responsables mais personne pour faire. Alors que nos établissements ont des personnels spécialisés dans de nombreux secteurs (enseignants, personnels de vie scolaire, secrétaires, comptables, infirmiers, assistants sociaux, agents d'entretien, ouvriers, cuisiniers, etc.), celui de la sécurité est vide. La réponse officielle, commode, est que c'est l'affaire de tous : c'est un peu comme si on nous disait que, puisque tout le monde peut mettre une barquette au micro-ondes, on n'a pas besoin de cuisinier !

Le SNPDEN ne réclame pas des *RoboCop* surarmés à l'entrée des collèges et des lycées mais que simplement, un jour, on aborde sérieusement cette question : nous ne fuyons pas nos responsabilités mais nous voulons les moyens de les exercer. Pour la sécurité comme pour le reste. □

Un lycée qui
commence le matin,
ce sont quatre Airbus
A380 qui décollent
en même temps

Une
vidéosurveillance
dont personne
ne regarde
les images ni
n'intervient
ne sert pas
à grand-chose

Le SNPDEN
ne réclame pas
des *RoboCop*
surarmés à l'entrée
des collèges et
des lycées

Conférence nationale élargie aux SD du 15 mars 2017

L'actualité générale

Dans un contexte de campagne présidentielle étrange, mais au diapason de la réalité électorale du pays, il est très peu question d'éducation. Et dans un sens, c'est tant mieux.

En effet, les thèmes de la mixité sociale et scolaire dépassent le cadre d'un quinquennat et s'échelonnent sur plusieurs décennies. Cela a d'ailleurs été bien compris par les équipes éducation de certains candidats, admettant que ces sujets de fond sont hors du champ de la temporalité électorale. Il ne faut en effet pas tout bousculer sans cesse, sous peine de durablement brouiller les messages.

C'est le cas du dossier bac-3/bac+3 où un consensus se dégage sur le fait qu'il est nécessaire de modifier le baccalauréat tel qu'il existe aujourd'hui.

Certains points plus spécifiques ont été abandonnés, c'est notamment le cas de la présidence des CA, même si un jour, cette question se reposera avec acuité.

En revanche, le principe du transfert des LP aux collectivités a été réaffirmé, mais sans pour autant en préciser les modalités (les personnels resteraient « État »...).

Pour le SNPDEN, dans ce contexte, la convention tripartite apparaît être le bon niveau et le bon outil pour discuter de ces dossiers.



L'actualité éducative et syndicale

LA SÉCURITÉ

Les lycées d'Île-de-France sont, pour certains, en situation de semi-guérillas urbaines. Tout y est fait pour que les blocus soient dès le départ sources d'incidents nécessitant ainsi l'intervention des forces de l'ordre avec lesquelles les affrontements sont inévitables. Tous les collègues agressés et blessés sont ceux qui ont voulu discuter avec les élèves. Une étape a été franchie avec les récents événements de Saint-Denis, où la volonté de détruire matériellement et humainement était manifeste (incendie de bâtiments, tirs de mortiers). Nous saluons le fait que notre ministre ait condamné ces actes.

La question des abords des établissements devient essentielle et l'Éducation nationale a toujours eu la même position sur celle-ci : ne pas se laisser entraîner vers une responsabilité qui s'étend au-delà du périmètre des EPLE.

Le SNPDEN, contrairement à d'autres, ne se laisse pas convaincre par l'idée d'une circulaire interministérielle sur la sécurité des abords car cela ne réglerait rien et renverrait l'ultime responsabilité en la matière aux chefs d'établissement. Notre position est plutôt de porter les conventions tripartites, seules susceptibles de régler les situations de manière conventionnelle.

LE PPCR

Les avancées sont globalement considérables pour le corps des personnels de direction et les ajustements concernant certaines situations particulières ont été arrachés par le SNPDEN et le MEN contre Bercy. L'accès à la hors échelle B permettra également aux personnels de direction d'accéder à davantage d'emplois fonctionnels au sein de l'institution et en dehors.

LE DNB

Il est invraisemblable que certaines questions en la matière aient mobilisé pendant des mois l'institution et ses interlocuteurs : la question de la « pause » en est une pathétique illustration.

LE LSU

Nous avons sans doute gagné à donner la consigne d'attendre, car il semblerait que les choses se soient un peu améliorées dans l'in-

tervalle. En revanche, l'affectation et ses non-dits ne semblent rien augurer de bien positif pour les semaines à venir.

LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS

La Cour des comptes a mis en lumière l'inefficacité du dispositif du remplacement de courte durée. C'est d'ailleurs la complexité de sa mise en œuvre qui l'a rendu inefficace. La véritable question est pour nous la prise en charge des élèves plutôt que celle du remplacement de l'enseignant : en débloquent le paiement des HSE pour les AED, par exemple, comme nous le faisons auparavant pour l'accompagnement éducatif. D'ailleurs, les représentants des personnels enseignants ne sont pas très éloignés de cette position. De même, les absences perlées devraient être traitées comme des absences de longue durée et non pas de courte durée pour être efficacement jugulées. □

Cédric CARRARO
Secrétaire permanent
cedric.carraro@snpden.net



Actualités

5^e ÉDITION DU BAROMÈTRE DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

1 « Fiers de leur métier, préoccupés par leur pouvoir d'achat et leurs conditions de travail. Assez sévères sur les choix politiques et partagés sur les thématiques de la présidentielle », tel est le constat dressé par les résultats de cette édition 2017 du baromètre UNSA* publiés le 22 mars dernier. Regroupant 31 000 réponses et 20 000 témoignages « qualitatifs », ce baromètre donne une bonne mesure du moral des personnels de l'éducation et de leurs attentes.

Ainsi, « s'ils restent massivement amoureux de leur métier (92,9 %), les personnels ne sont plus que 77,2 % à trouver qu'il a du sens, 41,2 % à estimer que leurs conditions de travail sont satisfaisantes et seulement 15,1 % pensent qu'elles se sont améliorées au cours de la dernière année ».

Concernant les mesures jugées nécessaires « pour faire réussir tous les jeunes », arrivent en priorité les attentes d'un autre « management » du système et la modification « des pratiques pédagogiques », suivies ensuite par la nécessité de créations de postes pour 63 % des répondants.

À propos de l'autonomie, seul 1 personnel sur 10 la souhaite, l'indépendance totale et le recrutement par les responsables d'établissements étant clairement refusés. En revanche, « l'autonomie comme liberté accrue pour être plus efficace et améliorer la réussite des jeunes est largement attendue ». Parmi les autres tendances de ce 5^e baromètre relevées dans le communi-

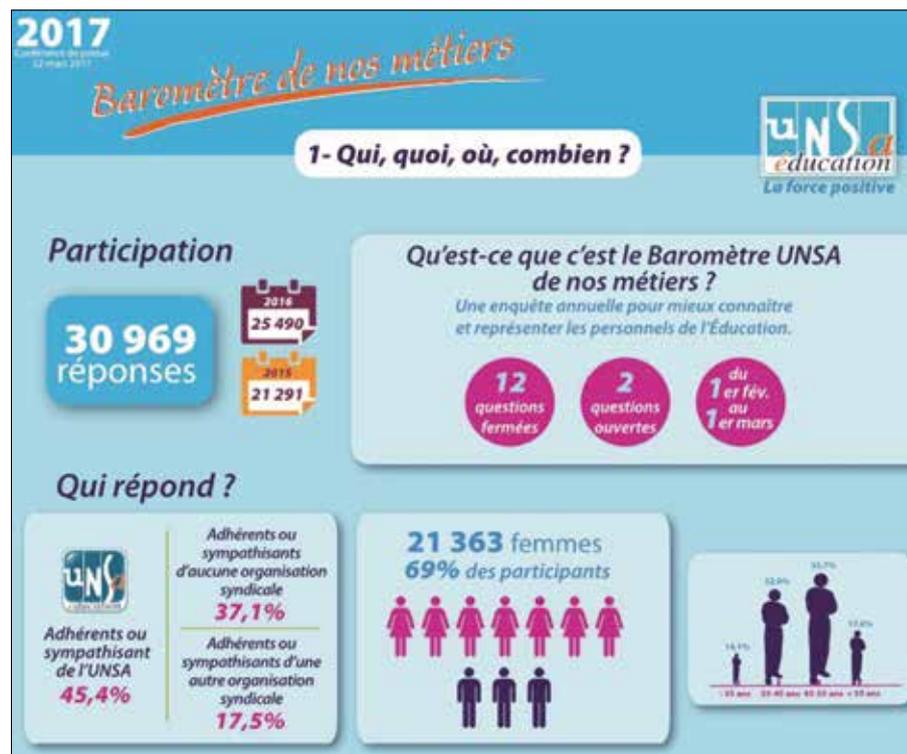
qué de l'UNSA Éducation, « l'École du tri et de l'orientation précoce est rejetée au profit d'une conception plus humaniste », « l'émergence d'un vrai parcours « bac-3/bac+3 » est très largement préférée à la sélection ou à une université à deux vitesses » et « la concurrence du privé est très rudement jugée, les collègues alternant entre la volonté de réduire ou supprimer les subventions publiques et un conditionnement plus rigoureux de ce financement ».

L'UNSA a ajouté à son enquête habituelle dix questions sur le prochain quinquennat qui démontrent que les personnels de l'éducation ne forment plus, « comme il y a 30 ans », un

« bloc » d'opinions communes, seul un quart des répondants ayant « un avis positif sur les choix politiques faits dans leur secteur ».

Pour la Fédération, les réponses recueillies « donnent une idée très précise des souhaits et des craintes, ainsi que de la diversité des collègues qu'elle représente. Elle appelle d'ailleurs les personnels, dans cette période électorale qui s'achèvera avec les législatives, à continuer à « donner de la voix » et à porter, avec elle, 25 exigences pour l'Éducation (http://bit.ly/UNSA_25exigences2017).

* Résultats complets et fiches infographiques sur le site de l'UNSA Éducation : <http://barometre-metiers.unsa-education.com>



RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES/ FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

2 À l'occasion de la journée des droits des femmes, la députée Françoise Descamps-Crosnier a remis au Premier ministre, un rapport* qui dresse un état des lieux des inégalités de rémunération et de parcours professionnels entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

S'appuyant sur plusieurs études universitaires et administratives, ainsi que des auditions de fonctionnaires et des questionnaires en ligne, le document révèle ainsi que les femmes gagnent en moyenne 19 % de moins que les hommes dans la fonction publique, un écart qui va de 6,6 % dans la fonction publique hospitalière à 22,7 % dans la fonction publique d'État.

Pour la députée, l'existence d'inégalités de rémunérations et de carrières dans la fonction publique est un diagnostic avéré mais complexe à établir.

Afin de remédier à ces inégalités, le rapport émet une cinquantaine de recommandations. Parmi les mesures prioritaires, la députée cite la « revalorisation financière des métiers et spécialités féminisés sous-valorisés à niveau de missions et contraintes égales », « des évaluations de fonctionnaires plus standardisées et plus professionnelles », le recueil systématique de données statistiques sexuées ou encore « le

recours aux comités de sélection paritaires et, de manière générale, la collégialité des processus de sélection »...

Tableau 1 : Classement relatif des facteurs explicatifs des inégalités de rémunération par versant de la fonction publique

Facteur n°1	
FPE	Ségrégation professionnelle
FPT	Ségrégation professionnelle
FPH	Offre de travail
Facteur n°2	
FPE	Offre de travail
FPT	Offre de travail
FPH	Différence d'âge et de localisation du poste
Facteur n°3	
FPE	Différence d'âge et de localisation du poste
FPT	Primes
FPH	Primes

Source : Etude du CEE de 2016

* « La force de l'égalité », Françoise Descamps-Crosnier, décembre 2016 (www.fonction-publique.gouv.fr/files/publications/rapports-missiones/Rapport-La-force-de-l-egalite.pdf).

NOUVELLES MESURES POUR LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

3 L'attaque au lycée de Grasse dans les Alpes-Maritimes a montré l'importance de la rapidité de la mobilisation des forces de sécurité, de la coordination renforcée des services de l'État, mais aussi l'importance d'une culture du risque partagée et d'un renforcement de la sécurité dans les écoles et établissements scolaires.

Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur ont ainsi détaillé, le 23 mars, de nouvelles mesures visant à renforcer la sécurité dans les établissements scolaires face à la menace terroriste et la gestion de crise, reposant sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir. Ces mesures tirent les conséquences du rapport* remis en février par les deux inspections générales de l'administration (IGA et IGAENR) sur les « procédures de gestion de crise et sécurisation des établissements face à la menace terroriste » et permettent de renforcer concrètement, sur le terrain, la prévention et la sécurité.

Il est notamment prévu d'amplifier l'effort de formation des personnels, de mieux les accompagner, via un guide pratique et un *vade-mecum*, et d'accélérer les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires. Un « centre national de crise », placé sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'Éducation, sera également créé pour coordonner les actions et diffuser les bonnes pratiques.

Les principales mesures sont au nombre de 6.

1^{re} mesure : passage de 80 formateurs académiques prévus à 300 d'ici à la fin de l'année scolaire, et de 500 cadres

(chef d'établissement, IEN du premier degré, etc.) formés à la gestion de crise à 1 500 en 2017-2018.

2^e mesure : création, d'ici la fin de l'année scolaire, d'un centre national de crise pour renforcer la coordination à tous les échelons (avril à juin 2017).

3^e mesure : accélération de la sécurisation des bâtiments scolaires.

4^e mesure : élaboration d'un guide pratique pour la sécurité dans les écoles, élaboré avec les associations d'élus.

5^e mesure : mise à disposition d'un *vade-mecum* pour mieux accompa-



gner les personnels (publication au BO après la réunion des recteurs du 13 avril).

6^e mesure: expérimentation, dans 3 départements, de formations communes aux exercices de sécurité pour les personnels de l'Éducation nationale et ceux des collectivités (d'ici juin).

Le SNPDEN ne peut que se féliciter de l'annonce de ces mesures, dont certaines reprennent ses constats et propositions effectués lors de la conférence de presse de présentation des résultats de son enquête sur la sécurité des EPLE réalisée début mars (cf. article page 28).



* Rapport IGAENR 2017-007 : www.education.gouv.fr/cid114564/procedures-de-gestion-de-crise-et-securisation-des-etablissements-d-enseignement-face-a-la-menace-terroriste.html

DE NOUVELLES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

4 Conformément aux annonces faites en janvier, à l'occasion des 30 ans du bac professionnel, la ministre de l'Éducation nationale a confirmé début mars l'ouverture à la rentrée 2017 de 500 nouvelles formations en alternance dans les lycées professionnels, qui cibleront les secteurs répondant aux besoins nouveaux de l'économie et créateurs d'emplois pour les jeunes. Parmi ces secteurs figurent ceux de la sûreté et de la sécurité, certains métiers industriels, l'aide à la personne, les énergies renouvelables ou encore le numérique.

Plus d'une formation sur cinq est prévue par apprentissage ou en parcours mixte scolaire/apprentissage, et près de 70 % d'entre elles, préparées en lycée professionnel, conduisent à des diplômes nationaux (CAP, baccalauréat professionnel, BTS). Elles sont complétées par des certifications complémentaires qui constituent,

dans une logique d'insertion professionnelle, une réponse souple et adaptée à un besoin de spécialisation ou de formation à un métier émergent.

Ces 500 nouvelles formations se répartissent de la façon suivante : 14 % de CAP, 22 % de bac pro, 30 % de BTS, 13 % de mentions complémentaires (MC), 16 % de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) et quelques brevets des métiers d'art, brevets professionnels, titre professionnels... On compte notamment 149 BTS, 108 bac pro, 70 CAP, 62 MC et 79 FCIL.

Ces ouvertures de formations témoignent à la fois de la prise en compte des besoins particuliers du territoire, mais aussi des compétences nouvelles ou métiers émergents et des métiers en tension. « Elles s'inscrivent également dans la dynamique engagée notamment dans le cadre du développement des Campus des métiers et des qualifications et de l'expérimentation facilitant la poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS », précise le dossier de presse du ministère, consultable sur www.education.gouv.fr.



LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS ÉPINGLE PAR LA COUR DES COMPTES

5 Dans un référé daté du 23 décembre et rendu public début mars, la Cour des comptes relève que le dispositif de remplacement des enseignants des premier et second degrés souffre d'un « pilotage encore insuffisant » et d'une « conception contraignante du mode de remplacement ».

La Cour relève ainsi, concernant le dispositif de remplacement de longue durée, qualifié de « rigide », que son « pilotage n'est pas à la hauteur de ses exigences très contraignantes ».

Concernant celui de courte durée, elle juge qu'il « demeure le point faible du dispositif ». Évoquant son « échec durable », la Cour estime notamment que « les absences de courte durée pourraient être diminuées en réduisant les absences dites « institutionnelles » liées au fonctionnement même du système éducatif et en intégrant la mission de remplacement

aux missions liées au service d'enseignement dans le second degré ». Elle ajoute que « dans les collèges et lycées, les chefs d'établissement gagneraient par ailleurs à voir leurs compétences en la matière substantiellement renforcées ». Pour la Cour, la gestion du remplacement de courte durée repose en effet « sur un volontariat difficile à mobiliser » et les chefs d'établissement ne disposent pas « des soutiens adéquats ».

La Cour suggère ainsi que les missions liées au service d'enseignement, précisées dans le décret sur les obligations de service des enseignants, soient complétées de la mission de remplacement, pour donner une base réglementaire à l'action des chefs d'établissement.

Par ailleurs, concernant la réactivation récente par le ministère des protocoles de remplacement de courte durée (décret 2005-1035), la Cour estime que « comme aucune mesure renforçant les prérogatives des proviseurs de lycées et principaux de collège n'accompagne les décisions ministérielles, il est à craindre que cette nouvelle

initiative n'ait pas plus d'effets que la précédente ». Ainsi, s'étant déjà prononcée « en faveur d'un accroissement substantiel des compétences des chefs d'établissement » en la matière, la Cour renouvelle cette recommandation. « Associée à celle d'inclure le remplacement dans les missions d'enseignement, elle donnerait aux chefs d'établissement les leviers nécessaires à la mise en place effective de ces protocoles, restés lettre morte jusqu'à présent ».

Le ministère de l'Éducation nationale a répondu à ce référé dans un courrier daté du 24 février, en indiquant notamment qu'il n'envisageait « pas de modifier à courte échéance la réglementation pour inclure la mission de remplacement, compte tenu des nombreuses évolutions statutaires récentes et du dispositif

réglementaire existant en la matière ». Une circulaire (2017-050 du 15 mars) relative à « l'amélioration du dispositif de remplacement » a été publiée au BO 11 du 16 mars.

Le référé et la réponse de la ministre sont en ligne sur le site de la Cour des comptes.

www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Le-remplacement-des-enseignants-absents.



NOUVELLE VERSION DU SIMULATEUR DE RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES

6 La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a mis en place récemment sur le site internet info-retraite.fr une nouvelle version du simulateur inter-régimes M@rel* afin de permettre aux fonctionnaires de simuler plus facilement leur future retraite en proposant une vision globale incluant tous les régimes.

Ce nouveau simulateur, qui intègre la dernière législation en vigueur, prend désormais en compte les informations concernant à la fois la carrière et les rémunérations déjà connues par les différents régimes. Il est ainsi possible en quelques clics d'obtenir un scénario de fin de carrière sur son âge de départ à la retraite et sur le montant de sa pension à venir. Ce service s'inscrit dans le cadre global de l'amélioration des services rendus aux fonctionnaires de l'État dans la préparation de leur retraite. De manière échelonnée jusqu'en 2020, les fonctionnaires de l'ensemble des ministères bénéficieront des nouvelles modalités de gestion mises en place par la

DGFIP : information personnalisée tout au long de la carrière, demande de pension adressée directement au service des retraites de l'État, accompagnement lors du départ à la retraite.

Pour ouvrir son compte retraite, il suffit de se rendre sur info-retraite.fr. Le site retraitesdeletat.gouv.fr propose également de nombreux services.

* www.info-retraite.fr/portail-info/home.html

LAÏCITÉ ET FONCTION PUBLIQUE

7 La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) propose désormais sur son portail internet une rubrique dédiée à la laïcité dans la fonction publique*. Régulièrement mise à jour et complétée, cette rubrique rassemble les ressources utiles aux agents publics et permet notamment d'accéder aux textes de référence, aux travaux de la commission « Laïcité et fonction publique », à des éléments de jurisprudence, aux guides pratiques et rapports déjà édités sur la laïcité et propose des liens vers les organismes de formation des agents publics.

Le respect du principe de laïcité dans la fonction publique fait par ailleurs l'objet d'une circulaire de 10 pages (NOR: RDFS 1708728C du 15 mars) que la ministre de la Fonction publique a présentée

le 9 mars dernier aux syndicats lors du Conseil commun de la fonction publique. Le texte rappelle le cadre juridique de ce principe, désormais inscrit dans le statut, et décrit les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour permettre à tous les agents publics d'appréhender le sens et la portée du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité et de réserve qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Une des mesures phares édictée dans la circulaire étant la mise en place d'un réseau d'expertise et de conseil via les référents laïcité de chaque administration. Il est également question de renforcer la formation initiale et continue des agents, de mettre à leur disposition une brochure d'informations, ou encore de développer un réseau de formateurs internes au sein des trois versants de la fonction publique, afin de développer « une culture commune » du principe de laïcité.

Cette circulaire s'inscrit dans la droite ligne du rapport de la Commission



Zuccarelli « Laïcité et fonction publique » remis en décembre dernier (cf. Actualités Direction 245, page 6).

* www.fonction-publique.gouv.fr/laicite-et-fonction-publique

RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ

8 L'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) a rendu public le 1^{er} mars son 21^e rapport annuel* qui porte principalement sur la sécurité des élèves dans les établissements, avec la prise en compte du risque attentat-intrusion, les solutions mises en œuvre pour les évacuations différées des élèves handicapés en cas d'incendie, et la réalisation des dossiers techniques amiante.

Le document propose également des études sur la prévention des risques liés aux travaux des élèves mineurs dans les établissements professionnels du secteur du BTP, sur les questions de santé et de sécurité relatives aux travaux pratiques en sciences de la vie et de la santé dans l'enseignement supérieur et sur l'accessibilité dans les collèges. Sont également présentés les résultats des enquêtes sur les accidents scolaires et l'ensemble des paramètres de sécurité des établissements d'enseignement et de nouvelles fiches de prévention.

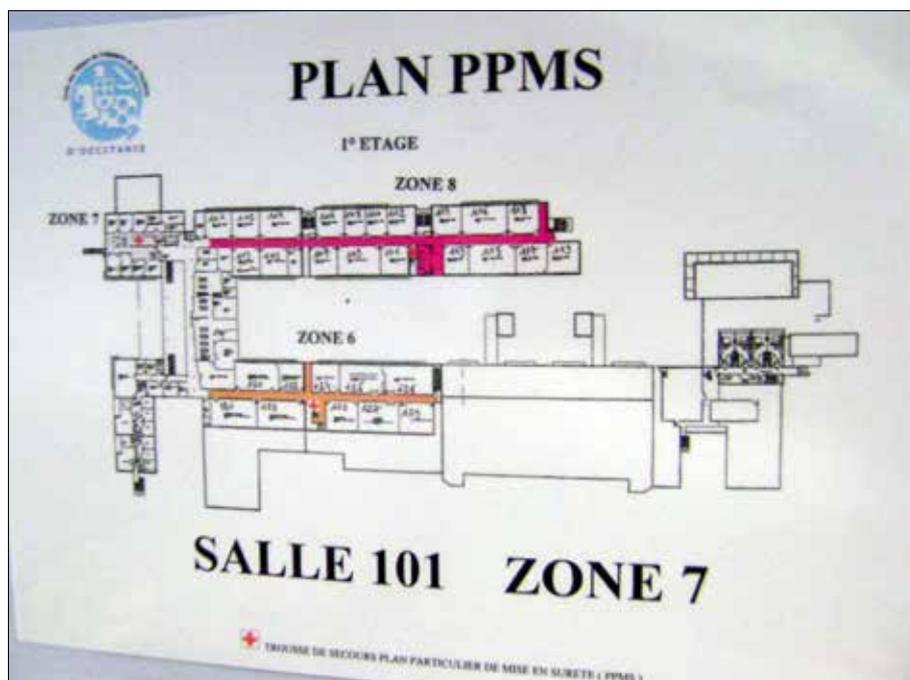
Le dossier « Risque majeurs », qui fait le point sur les questions d'actualité en matière notamment de plans par-

ticuliers de mise en sûreté (PPMS), permet de tirer un premier bilan qualitatif des exercices effectués, notamment de leur adaptation aux nouvelles menaces protéiformes d'attentats, et donne des exemples de bonnes pratiques académiques.

En la matière, la commission propose de clarifier le nombre d'exercices PPMS annuels, avec *a minima* deux exercices par an (un « attentat-intrusion » et un « risques naturels et technologiques »),

accompagnés d'autres exercices adaptés aux particularités locales. Elle préconise également de réfléchir à « un mode de signal d'alerte spécifique à la posture reconnaissable par tous et en tout lieu, afin de faciliter l'acquisition de conduites réflexes » et de déployer massivement la formation aux gestes qui sauvent, en lien avec la prévention des risques et menaces majeurs.

* www.education.gouv.fr/ons/



UN GUIDE DE « LA FAMILLE TOUT-ÉCRAN »

9 Dans le cadre de la semaine de la presse et des médias dans l'École, le centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) publie son nouveau guide de la famille Tout-Écran, étendant ainsi sa mission au-delà des murs de l'école pour écouter, comprendre et accompagner les parents.

Né de la réflexion d'un groupe de travail dédié aux pratiques informationnelles des plus jeunes, ce guide gratuit et téléchargeable en ligne, a pour vocation de fournir des éclairages utiles et des conseils pratiques à tous les parents, mais aussi à l'ensemble des acteurs éducatifs et associatifs intéressés par ces questions.

Articulé autour de cinq thématiques : apprendre à ses enfants à s'informer, les conseiller sur l'usage des réseaux

sociaux, maîtriser en famille le temps dédié aux écrans, protéger ses enfants des images violentes, s'engager et s'impliquer en tant que parents, cet ouvrage est une mine de conseils pratiques pour tous les parents souhaitant guider leurs enfants « connectés », à l'heure du numérique.

Il propose des conseils de professionnels, d'experts, journalistes, enseignants, associations, éducateurs, psychologues, scientifiques, de nombreuses ressources et sites simples à utiliser, pour aider les enfants à comprendre l'actualité et à prendre du recul par rapport aux écrans et à l'information, et des pistes et outils pour dialoguer avec eux.

Le guide est téléchargeable sur le site du CLEMI : www.clemi.fr/?id=165.



30 PRÉCONISATIONS POUR AMÉLIORER L'ÉDUCATION

10 Trois ans après sa création et à la moitié de son premier mandat, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) livre 30 préconisations phares pour faire avancer l'école. Forcément incomplètes car sélectionnées parmi des centaines de recommandations, ces 30 propositions, qui dessinent les priorités du système éducatif de demain, sont organisées autour de 6 axes : la pédagogie des fondamentaux, la diversité à l'école, l'orientation des élèves, les professionnels de l'éducation, l'école et le monde du travail, et l'éducation à la citoyenne-

té. Elles sont accompagnées d'exemples de mesures mises en place dans certaines académies ou à l'étranger.

En termes de mixité sociale et scolaire, le CNESCO suggère en outre de renforcer la mixité sociale dans les 100 collèges les plus ségrégués, d'intégrer des objectifs de mixités lors de la création de tout nouvel établissement et de mettre en place un volet « mixités sociales et scolaires » explicite dans le projet de construction/restructuration, et de compléter l'éducation prioritaire par un déploiement du modèle d'allocation continue des ressources plus fin, avec des critères nationaux définissant les moyens, depuis le niveau académique jusqu'aux établissements.

Concernant l'orientation des élèves, et afin qu'elle soit « efficace et moins marquée socialement », le CNESCO préconise de limiter la pré-orientation au collège, comme les classes de 3^e préparatoires à l'enseignement professionnel, d'appliquer le principe d'équité aux politiques d'orientation en développant un crédit d'heures accordées aux élèves boursiers pour leur orientation (en particulier pour l'utilisation d'AFFELNET et Admission Post-Bac), ou encore de proposer un « véritable » accompagnement pour la réussite au BTS et en classes préparatoires.

Retrouvez l'ensemble des préconisations sur www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2017/03/170302_Dossier_30_preco_cnesco.pdf



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Carrière**: note de service 2017-036 du 1^{er} mars, relative à l'intégration directe dans le corps des IA-IPR et note de service 2017-037 relative à l'accès au corps des IEN (BO 10 du 9 mars). Notes de service 2017-047 et 2017-048 du 15 mars relatives aux détachements dans le corps des IA-IPR d'une part, et dans celui des IEN d'autre part (BO 12 du 23 mars).
- **CPGE**: liste du 8 mars 2017 des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2017-2018 (BO 11 du 16 mars).
- **Décision individuelle et traitement algorithmique**: décret 2017-330 du 14 mars relatif aux droits des personnes faisant l'objet de décisions individuelles prises sur le fondement d'un traitement algorithmique (APB par exemple) (JO du 16 mars).
- **École ouverte**: circulaire 2017-034 du 1^{er} mars, relative à l'appel à projets pour 2017 (BO 11).
- **Étranger**: arrêté du 27 janvier modifiant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées (JO du 17 février et BO 11). Arrêté du 28 février modifiant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE (JO du 19 mars).
- **Examens**: note de service 2017-041 du 3 mars modifiant le déroulé et les horaires des épreuves écrites du DNB pour la session 2017. Circulaire 2017-053 du 23 mars, relative à la préparation et au déroulement des épreuves du baccalauréat (BO 13 du 30 mars).
Note de service 2017-039 du 1^{er} mars, relative aux épreuves de physique-chimie et de SVT en série S (BO 10) et note de service 2017-044 du 10 mars, relative à l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales de la série STL (BO 12 du 23 mars).
- **Lycée des métiers**: arrêté du 15 février donnant la liste des établissements labellisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 (BO 12).
- **Maladie professionnelle**: décret 2017-435 du 28 mars relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (JO du 30 mars)
- **Parents d'élèves**: circulaire 2017-032 du 1^{er} mars, relative à la représentation des parents d'élèves siégeant dans les organismes collégiaux institués auprès du ministre et des autorités académiques (BO 11).
- **Personnels enseignants**: circulaire 2017-050 du 15 mars, relative à l'amélioration du dispositif de remplacement (BO 11). Circulaire 2017-051 du 28 mars, relative aux missions des professeurs documentalistes (BO 12).
- **Prime spéciale d'installation**: décret 2017-420 du 27 mars modifiant le décret 89-259 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants (JO du 29 mars).
- **Programmes**: arrêtés du 9 février relatifs à l'adaptation des programmes nationaux d'enseignement d'histoire et de

géographie des cycles de consolidation et des approfondissements pour les départements et régions d'outre-mer et à l'adaptation des programmes nationaux d'enseignement de SVT du cycle des approfondissements (JO du 2 mars et BO 11). Note de service 2017-033 du 1^{er} mars, relative au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire (BO 11).

- **Réglementation financière et comptable des EPLE**: circulaire 2017-027 du 14 février relative aux modalités de gestion des subventions aux EPLE pour le paiement des bourses nationales d'enseignement du second degré aux élèves de collège et de lycée publics (BO 10).
- **Rentrée 2017**: circulaire 2017-045 du 9 mars 2017 (encart BO 10).
- **Service social**: circulaire 2017-055 du 22 mars, relative aux missions du service social en faveur des élèves (BO 12).

EN BREF

- **Fonction publique**: la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 introduit un nouveau mode de recrutement dans la fonction publique en contrat de droit public à durée déterminée, sur des emplois de catégorie A ou B combinant une obligation de suivre une formation en alternance et de s'inscrire à un concours de catégorie A ou B. Ce recrutement s'adresse en priorité aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 28 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans des zones de revitalisation rurale ou encore en Outre-mer, ainsi qu'aux chômeurs de longue durée de 45 ans et plus bénéficiant de certains *minima* sociaux. Cette loi élargit également les conditions d'accès à la fonction publique en portant la limite d'âge des bénéficiaires du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) de 25 à 28 ans et en ouvrant l'accès à ce parcours aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de *minima* sociaux. Des décrets d'application viendront préciser ces dispositions.
- **Loi Travail**: un décret, 2017-355 du 20 mars 2017, autorise deux nouvelles régions (Île-de-France et Occitanie) à expérimenter l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans. Ce qui porte à 9 le nombre de régions participant à cette expérimentation prévue par la loi Travail du 8 août 2016. Liste des conseils régionaux volontaires pour l'expérimentation « apprentis jusqu'à 30 ans »: Bretagne; Bourgogne Franche-Comté; Centre-Val de Loire; Grand Est; Hauts-de-France; Île-de-France; Nouvelle-Aquitaine; Occitanie; Pays de la Loire.
- **Université de l'Océan indien**: le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Outre-mer ont confié à Jean-Pierre Chabriat, professeur à l'université de La Réunion, et Luc Hallade, ambassadeur délégué à la coopération dans l'océan Indien, « une mission de préfiguration qui permettra d'établir une feuille de route pour la constitution de l'université de l'Océan Indien ». Ses conclusions devraient être rendues pour la fin 2017.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

Le SNPDEN dans les médias

1 Conférence de presse du SNPDEN sur l'enquête sécurité

La conférence de presse du 23 mars livrant les principaux résultats de l'enquête du SNPDEN sur la sécurité des EPLE effectuée du 6 au 9 mars a connu une bonne couverture médiatique, puisque plus d'une quinzaine de médias étaient présents au siège du syndicat : AEF, AFP, France 2, France 3 (National et Île-de-France), France Inter, France Culture, Europe 1, Sud Radio, BFM TV, TF1, Le JDD, 20Minutes, CNews, Le Café pédagogique, L'Étudiant, La Croix.

- **Le 23 mars**, dépêche AEF « La majorité des établissements scolaires n'a pas de dispositif d'alerte dédié au confinement ou à l'intrusion (SNPDEN) » consacrée aux résultats de l'enquête et échos des résultats, avec citations de Philippe Tournier, secrétaire général, dans un article de *20 Minutes.fr*, de *La Croix.fr*, *Le Point.fr*, *Le Figaro.fr*.
- Passage de Florence Delannoy, secrétaire nationale communication, sur *BFM TV*, *TF1* et *France Info* et interviews de Christel Boury, secrétaire nationale de la commission carrière par *TF1* et *France 3*.
- **Le 24 mars**, passage de Philippe Tournier sur *Europe 1* et citation de Christel Boury dans *Le Parisien*. Article du *Monde* « La sécurité, un défi majeur pour les chefs d'établissement », article de *20 Minutes* « La sécurité mal notée à l'école », article dans *L'Expresso du Café pédagogique* « Sécurité : le SNPDEN veut du personnel de sécurité dans les établissements », dans *Le Parisien* « Faut-il des vigiles devant les lycées ? », avec citations de Philippe Tournier, ainsi que dans *CNews*.
« Une question doctrinale doit être tranchée, conclut M. Tournier : soit on multiplie les systèmes de contrôle, soit on mise sur l'anticipation et la formation. L'un n'interdit pas l'autre, mais on ne peut pas s'adosser uniquement à la technologie pour régler tous les problèmes ». Le SNPDEN revendique, entre autres, une formation des personnels à la « gestion de crise » [...], ainsi que l'affectation d'agents de sécurité aux abords des établissements » (Le Monde du 24 mars 2017).
- Citations de Philippe Tournier et de Florence Delannoy dans un article de *BFM TV.fr*.
- Expression de Pascal Bolloré, secrétaire général adjoint, dans un article de *20 Minutes* « Sécurité des lycées : « Le risque majeur que nous courons se situe devant les établissements » ».
- **Le 27 mars**, article consacré aux résultats de l'enquête dans *La Lettre de l'Éducation* : « Sécurité : une préoccupation croissante des chefs d'établissement ».



2

Fusillade au lycée de Grasse

- Suite à la fusillade au lycée Tocqueville de Grasse, citation du SNPDEN dans une dépêche AEF du 16 mars, citations de Philippe Tournier sur *Libération.fr*, *L'Express.fr*, *Slate.fr* et *20 Minutes.fr* le 16 mars et interview par *Sud Radio*, par *BFM TV* au siège du syndicat, avec présence en direct sur le plateau le soir.
- Interview de Michel Richard, secrétaire général adjoint, le 16 mars par *France 2*, *France 3*, *France TV Info*, *RMC.fr*, citation sur *Nice Matin* et passage sur *RMC*, et le 17 mars sur *LCI*, *Europe 1*, *France Info* et *BFM TV*.
- Le 17 mars également: nouvelle citation de Philippe Tournier sur *Libération.fr*, interviews par *France Info*, *France Inter*, *France TV Info*, *RMC*, et participation à un débat sur *Europe 1* sur le thème de « Comment mieux protéger les établissements? ».
- Interview de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, par *Ouest-France* et *LCI*.
- Passage de Daniel Barberi, secrétaire départemental du SNPDEN 06, dans le journal de *France 3 Côte d'Azur*, évoquant la nécessité d'avoir des personnels formés à la sécurité et des agents de sécurité et la mesure irréaliste d'installation de portiques à l'entrée des établissements.
- Passage de Yannick Thévenet, secrétaire départemental du SNPDEN 86, au journal de *France 3 Poitou Charentes*.
- Interview de Sylvie Pénicaut, membre de l'exécutif syndical national, par *Libération* le 17 mars et par *BFM TV* le 18 mars.
- Expression de Joël Lamoise, secrétaire national de la commission métier, le 21 mars en page région de *Vosges Matin*, *L'Est Républicain*, *Le Républicain Lorrain* et citation du SNPDEN le 30 mars sur *Varmatin.com*.

3

Lycées

- Interview de Philippe Vincent le 14 mars, par *l'Étudiant*, au sujet du classement des lycées et sur ce qui peut définir un bon lycée, et autre interview sur les moyens de changer de lycée.
- Expression de Joël Lamoise, le 22 mars, dans *20 Minutes* au sujet des indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL).
- Le 24 mars, dépêche AEF consacrée à une interview de Bruno Bobkiewicz, secrétaire académique du SNPDEN Créteil, sur les bons résultats des indicateurs IVAL dans l'académie de Créteil.

Et aussi...

CALENDRIER SCOLAIRE ET ORIENTATION

Interview de Lysiane Gervais, secrétaire nationale de la commission éducation & pédagogie par *l'Étudiant* le 23 mars sur divers sujets (AFFELNET, calendrier, allègement scolaire...).

Citation de Philippe Tournier dans *Le Monde* du 25 mars au sujet de la procédure AFFELNET dans l'académie de Paris.

DISCIPLINE

Interview de Michel Richard le 26 mars par *RMC* sur la pratique des sanctions en collège suite au rapport de la FCPE.

JEUX DANGEREUX

Interview de Lysiane Gervais par *RMC* le 27 mars.

Citation de Jacky Schlienger, secrétaire académique du SNPDEN Strasbourg, dans *L'Express.fr* du 28 mars au sujet du nouveau jeu « *Blue Whale Challenge* », et ses défis morbides, qui sévit dans plusieurs académies.

UNIFORME À L'ÉCOLE

Expression de Michel Richard dans un article de *Libération* du 18 mars et, le 29 mars, dans un article sur les tenues correctes exigées et sur leur mention dans le règlement intérieur.

Valérie FAURE - Documentation
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÉL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER

Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY

Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL

Commission pédagogie:
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL

Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER

Commission métier:
JOËL LAMOISE

Commission carrière:
CHRISTEL BOURY

Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 12 38 15
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

N° DE SIRET : 30448780400045

DIRECTION 247
MIS SOUS PRESSE
LE 14 AVRIL 2017

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

SELFAIR	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
ALISE	8-9
MAIF	15
BODET	27
TURBOSELF	45
ALISE	60

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Discours liminaire de CAPN 29 et 30 mars

Monsieur le directeur, Monsieur le sous-directeur, Mesdames et Monsieur les recteurs, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPN,

Les représentants du SNPDEN-UNSA souhaiteraient tout d'abord remercier les services pour la qualité du travail et des documents fournis, ainsi que leur disponibilité téléphonique et électronique. Nous apprécions la possibilité d'avoir eu deux week-ends pour traiter les fichiers, ainsi que l'envoi, dès vendredi soir, des ajustements et modifications. Mais nous nous permettrons néanmoins de regretter, encore une fois, le format sous lequel ils nous parviennent.

Une première étude du mouvement nous conduit à formuler les remarques suivantes :

- le nombre de demandes de mutation semble stable, voire même en légère baisse dans certaines académies pour la première fois depuis plusieurs années ;
- il y a beaucoup de mutations de collègues en poste depuis 7, 8 ou 9 ans ce qui visiblement a fait partie de vos priorités, mais bloque aussi un peu le mouvement, surtout lorsque certains ont des vœux très restreints ;
- dans le même temps, le nombre de mutations à deux ans continue de diminuer.

Pourrions-nous connaître les règles de mutation appliquées pour les collègues demandant à quitter Mayotte ? Le traitement des situations entre droit commun et régime dérogatoire ne nous semble pas très clair. Lorsqu'un retour en métropole est souhaitable, les collègues doivent être accompagnés et des extensions de



*Laurence COLIN
Coordinatrice des commissaires
paritaires nationaux
laurence.colin@ac-bordeaux.fr*

vœux formulées afin qu'une solution soit possible. Si ce n'est pas le cas, ils ne doivent pas être posés hors vœux sans leur accord, car ils relèvent désormais du droit commun.

Les collègues proposés dans les COM cette année, n'ont à première vue, pas participé pour la plupart aux opérations de mobilité générale. Est-ce une volonté de la DGRH et des gouvernements locaux afin de simplifier les opérations ou est-ce un hasard ? Mais si cela correspondait à une nouvelle règle, il serait souhaitable que les futurs candidats en soient informés.

Le pourcentage d'items « excellent » a globalement été respecté et la plupart des académies ont poursuivi la baisse des ratios, sauf peut-être l'académie de Nice ou Limoges. Or les recours déposés pour certaines CAPA concernent presque uniquement l'obtention d'un item « excellent », surtout de la part d'adjoints. Or, comme le disent plusieurs recteurs, une certaine progressivité

té est nécessaire dans l'évaluation. Que dire de Clermont-Ferrand qui propose d'ajouter deux excellents à deux collègues afin de « sécuriser une mutation en REP+ » ? Non seulement les mutations en REP+ relèvent de l'académie, mais ces collègues en avaient déjà deux ! Et que dire des 4 excellents attribués à des adjoints comme sur Strasbourg ? Leur évolution professionnelle va être difficilement quantifiable.

De nombreux procès-verbaux de CAPA font état de remarques concernant l'utilisation de l'annexe 1 et de la façon dont elle a été renseignée. Il nous semble important de rappeler que l'harmonisation a conduit à des items souvent identiques, et que ce sont les appréciations littérales et la prospective dans les catégories d'établissement qui sont maintenant discriminantes. Remplir les annexes avec « Néant » ou « Avis conforme » n'est donc pas bien perçu par les candidats et souvent interprété comme un manque de reconnaissance de la part de l'évaluateur, surtout lors de la mise en concurrence avec des collègues venant d'autres départements, voire d'autres académies. Nous citerons le PV de la CAPA de Montpellier, où « M^{me} le recteur fait également remarquer que cette année, une attention particulière a été portée sur les appréciations pour développer les avis littéraux et éviter de simples avis conformes ». Nous souhaitons que cette pratique se généralise.

Le changement de règle et l'utilisation du compte rendu de l'évaluation professionnelle comme support principal auront permis à de nombreux adjoints d'être évalués et d'avoir enfin une lettre de mission. Cela aura aussi obligé certaines académies à réaliser ces entretiens professionnels et rattraper une partie de leur retard, comme à La Réunion. Un collègue en Guyane, à qui nous réclamions la copie de son évaluation professionnelle, nous a répondu : « Le document pour l'IF2R ? Il n'est pas utilisé en Guyane ». Réponse confirmée par le PV de CAPA qui stipule « qu'une finalisation des lettres de mission est en cours ».

La règle de non-affectation d'un adjoint sur un poste de chef catégorie 4 hors REP+ pourrait-elle être rappelée par la Centrale dans les académies ? Nous avons actuellement des demandes de collègues pour assouplir cette règle aux

LP et LGT, collègues sollicités par... un DASEN. Ou les services du rectorat qui contactent un collègue afin qu'il fasse, au 8 mars, une extension de vœu sur un poste de proviseur de LP catégorie 4. Poste sur lequel il n'est bien entendu pas proposé !

Un point pose d'ailleurs souvent question et problème : celui du nombre d'entrants sur une académie. Nous réaffirmons notre volonté que le mouvement reste national. Mais en ces temps de pénurie de postes, en raison du faible nombre de départs à la retraite, les collègues qui souhaitent changer d'académie se sentent souvent oubliés voire bloqués par le nombre de retours des COM et de l'AEFE notamment sur les académies du sud. Et dans un même temps, les adjoints, parfois peu mobiles, ont l'impression de se faire prendre les postes par des entrants.

Serait-il possible de connaître vos stratégies et vos priorités dans le traitement des candidatures ? En clair, avez-vous privilégié l'évaluation, l'ancienneté ou plutôt la longueur des chaînes ? Ce dernier facteur est compréhensible par ces temps contraints, mais est aussi pénalisant pour des candidats ayant un excellent dossier mais actuellement en poste dans des établissements moins attractifs et donc moins demandés.

Les débats en CAPA nous amènent à demander que les procédures de recours de l'entretien professionnel puissent figurer sur le document transmis aux collègues. Les possibilités de contestation et leur calendrier ne sont pas toujours connus et chaque académie a appliqué ses propres règles, acceptant ou non d'examiner les demandes de révision en CAPA. Or les recours sont régis par un texte de la fonction publique, et le fait de changer la finalité de ce document en cours de mandat aurait dû plaider pour un peu plus de souplesse parfois.

En parlant des cadres académiques et des évaluateurs, nous souhaiterions officiellement, par le biais de ce discours, réitérer notre demande formulée jusque-là à la réunion bilan des CAPN. Messieurs et Mesdames les recteurs, Messieurs et Mesdames les directeurs académiques, pourriez-vous partager avec vos collègues les réalités des CAPN ? Trop d'entre eux ne comprennent pas les mécanismes qui régissent son fonctionne-

ment et inventent des règles quant aux mutations, les méchants coupables étant souvent... les syndicats, et à plus forte raison le syndicat majoritaire. Nous le disons haut et fort, nous ne faisons pas le mouvement, nous vérifions son équité et son impartialité, tout en attirant votre attention sur quelques situations personnelles compliquées.

Nous aimerions attirer votre attention sur un autre point en évoquant le calendrier 2017-2018 des opérations de mutation. Nous avons constaté que les dates avancent mécaniquement tous les ans de un ou deux jours en ce qui concerne les saisies. Serait-il possible, les vacances de la Toussaint étant plus tardives cette année, de revenir à une fermeture du serveur pour la saisie des vœux au 1^{er} novembre comme cela était le cas il y a quatre ou cinq ans ? Cela laisserait le mois d'octobre entier aux collègues pour réfléchir à leurs vœux, et éviter que trop d'entretiens de mutation aient lieu pendant les vacances scolaires, pénalisant les collègues mais encore plus les évaluateurs.

Nous terminerons par des remerciements pour votre accompagnement lors des négociations PPCR, et la prise en compte des situations diverses en terme d'ancienneté des collègues au 10^e échelon de la 2^e classe. Nous aimerions néanmoins qu'une attention particulière puisse être apportée aux collègues au 11^e échelon de la 1^e classe, surtout ceux qui y stagnent depuis plusieurs années au point de bénéficier de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, GIPA dont ils ne pourront sans doute plus bénéficier en 2017. La note de service relative aux promotions 2018 pourrait-elle en faire une priorité ?

Enfin, nous sommes inquiets du nombre toujours plus faible de départs à la retraite, et nous remercions les académies qui ont accepté de compenser des départs au 1^{er} novembre 2017.

Les autres remarques seront, si vous le permettez, évoquées au fur et à mesure du déroulé de la CAPN, en fonction de cas précis. Nous espérons que nos remarques et nos échanges amélioreront encore la fluidité et la logique des opérations de mobilité.

Au nom de tous les collègues, je vous remercie de votre écoute. □

La CAPN avant, pendant... et



Laurent BOUILLIN
et
Valentine CONRAUX

Commissaires
paritaires nationaux

DIMANCHE 26 MARS

Voilà dix jours que nous, les commissaires paritaires nationaux, avons reçu le projet de mouvement du ministère. Dix jours que nous travaillons sur ce précieux document, compulsant les dossiers que les collègues nous ont confiés, essayant de savoir si chacun est positionné ou pas, si les collègues sont bien positionnés sur leurs vœux. Nous connaissons bien l'enjeu du mouvement pour tous les collègues. Nous sommes déçus déjà de ne pas retrouver dans ce projet de mouvement certains cas de collègues que nous avons déjà portés l'année passée. Nous décortiquons le mouvement, essayons de trouver le moyen de rallonger les chaînes, d'attirer l'attention du directeur de l'encadrement sur des situations difficiles de collègues. La lecture des dossiers des collègues est longue, le changement d'évaluation multiplie les appréciations littérales. Il nous faut être méthodique. Le travail est long. La pression monte...

Dix jours... Dix jours de travail, mais aussi dix jours d'efforts pour ne pas croiser les collègues. Si l'un d'entre nous croise un prétendant à la mutation chacune de nos paroles, chacun de nos silences, de nos regards est

scruté, analysé, interprété, dans un sens ou dans l'autre... Pour nous aussi ce moment particulier est un supplice... Il nous faut garder le mouvement secret. Rien ne doit filtrer. C'est une obligation. Même pour les collègues de promo, même pour les amis, même pour son adjoint.

Ce dimanche, les 16 commissaires paritaires nationaux du SNPDEN convergent vers Paris. De Bordeaux, Nice, Lille, Nancy, Marseille, nous voilà, après un périple en train depuis Bellegarde-sur-Valserine ou en avion depuis Aurillac. La grande force du SNPDEN au sein de la CAPN, outre

les qualités des uns et des autres, est son poids. Nous sommes 16. Chacun d'entre nous s'occupe d'une ou deux académies. Nous avons donc la possibilité de bien connaître les dossiers des adhérents. Nous avons le temps d'analyser le mouvement, de faire des propositions calculées. Les syndicats concurrents ne peuvent proposer un service aussi précis. Ils sont deux ou quatre selon les organisations. Ils doivent se focaliser sur certains dossiers ou sur certaines académies. Là, c'est le temps qui manque. Nous sommes bien plus nombreux, la charge peut être partagée.

Le plaisir d'occuper cette charge est aussi partagé. Nous sommes un groupe soudé qui a plaisir à se retrouver. La pression est tellement forte autour de la CAPN que l'ambiance amicale et solidaire nous permet de décompresser.

LUNDI 27 MARS

Nous nous retrouvons au siège du SNPDEN. Les permanents sont là pour nous accueillir, pour nous cocooner.



après

Nous rompons leur quotidien tel un tourbillon d'angoisse et de rires mêlés. C'est qu'il en faut de la patience pour supporter 16 commissaires nationaux surexcités par la pression... Joëlle et Sylvie, les secrétaires, Cédric, Marianne, Raymond, Valérie, tous sont là et nous regardent évoluer, mi-amusés, mi-sidérés par cette énergie débordante qui contraste avec le sérieux qui plombe nos échanges dès la porte fermée (là aussi, la confidentialité est de mise !) dès que nous échangeons sur le mouvement.

Ce lundi matin, nous échangeons sur les dossiers des collègues qui demandent plusieurs académies. Ce sont souvent les dossiers qui sont les plus délicats à traiter. Cette année, le traitement informatique des dossiers nous a permis de travailler de concert sur ces mutations. Chaque année, nous essayons de faire mieux au service des adhérents. Le dépôt dématérialisé des dossiers devra encore être amélioré. Mais déjà, les progrès dans le suivi des dossiers sont notables.



Après le repas, nous commençons « la filante ». Eh oui, la CAPN est un peu comme une pièce de théâtre. Nous passons ensemble en revue toutes les académies une par une. Le commissaire paritaire en charge de l'académie présente son mouvement, propose ses améliorations. Les propositions sont toutes jugées par l'ensemble du groupe. Chacun argumente, défend son point de vue. Laurence Colin, la coordinatrice, tranche en dernier lieu. Nous sommes sérieux, nulle blague alors que l'ambiance était tout à l'heure si détendue. La pression monte encore.

MARDI 28 MARS

La filante se poursuit. Les académies s'égrènent.

Il nous manque une évaluation dans un dossier. Vite, Sylvie ou Joëlle appelle le collègue pour avoir ce document. Nous poursuivons le travail, académie après académie.

Et nous restons chefs d'établissement, adjoints... le quotidien de nos établissements nous rattrape. Un appel de la DSDEN, du Conseil régional, des difficultés autour du prochain conseil de discipline prévu pour le jour de notre retour, des parents mécontents qui ont écrit à notre rectrice, les funérailles d'un élève... Nous devons continuer à gérer, de loin, ces situations sans se départir de l'enjeu de la préparation.

Être commissaire paritaire, c'est aussi avoir le don d'ubiquité...

MERCREDI 29 MARS

La préparation est terminée. Nous sommes prêts. Enfin, nous espérons l'être. Nous nous demandons encore si un adhérent n'a pas oublié de nous transmettre son extension de vœux qui réduirait à néant notre intervention...



Nous avons peu dormi, le réveil à 5h du matin, chacun étant repris par ses chaînes mentales. L'adrénaline prend le pas.

Nous arrivons au ministère, rue Regnault.

Un dernier café serré au bar et nous voilà entrés.

La salle est prête. Les dossiers s'alignent, méthodiquement rangés par académie. Tous ces espoirs...

Nous allons commencer. Face à face, 22 représentants de l'administration (membres du ministère, recteurs, DASEN, secrétaires généraux) et les 22 représentants des organisations syndicales (dont les 16 commissaires paritaires du SNPDEN).

Le directeur de l'encadrement, M. Moya, ouvre la séance. L'exercice est formel, propos liminaires, réponses du directeur, vote sur le compte rendu des séances précédentes. Nous commençons le travail sur les mutations. Comme lors de la filante, les académies s'égrènent. Nous intervenons comme convenu lors de la préparation. Nous remercions pour des dossiers que nous défendons depuis plusieurs séances et qui trouvent (enfin !) une solution favorable, nous intervenons pour proposer un autre collègue, nous défendons ceux qui sont placés et qui font l'objet d'une proposition de « dépôt » par les autres syndicats.

La joute verbale est intense. Nous avons préparé nos arguments. Ils sont solides.

Parfois, c'est la catastrophe. Un collègue a fait une extension de vœux en annulant ses vœux initiaux... sans nous prévenir ! Nous perdons la face un instant, un peu de crédibilité aussi. Quel dommage que les collègues soient négligents pour leur propre situation. En omettant de nous donner tous ces documents, nous défendons moins bien l'ensemble des adhérents...

Nous faisons une pause déjeuner éclair. La reprise est intense. Nous restons concentrés. Les arbitrages sur les situations les plus délicates sont reportés au lendemain. Le directeur de l'encadrement souhaite prendre contact avec les rectorats.

Les situations difficiles des collègues sont examinées scrupuleusement. Les appréciations sont lues *in extenso*.

Nous restons concentrés. L'accumulation des situations met nos cerveaux à rude épreuve. La séance est levée vers 17h30.

Nous soufflons un peu et rentrons au siège pour regarder ensemble les victoires remportées et les déceptions amères des combats pour lesquels nous n'avons pas obtenu satisfaction. La soirée de travail n'est pas terminée. Nous regardons à nouveau notre stratégie pour la deuxième journée. Nous ne pouvons pas nous relâcher.

JEUDI 30 MARS

La nuit a encore été courte.

Nous reprenons nos travaux, méthodiquement, consciencieusement.

Cette année, suite à l'intégration des collègues dans le corps des personnels de direction, le mouvement des EREA est aussi examiné en CAPN.

Nous voyons aussi les mutations dans l'intérêt du service. Les situations des collègues sont des plus délicates.

Le directeur clôt la séance. C'est terminé. Nous rentrons au siège.

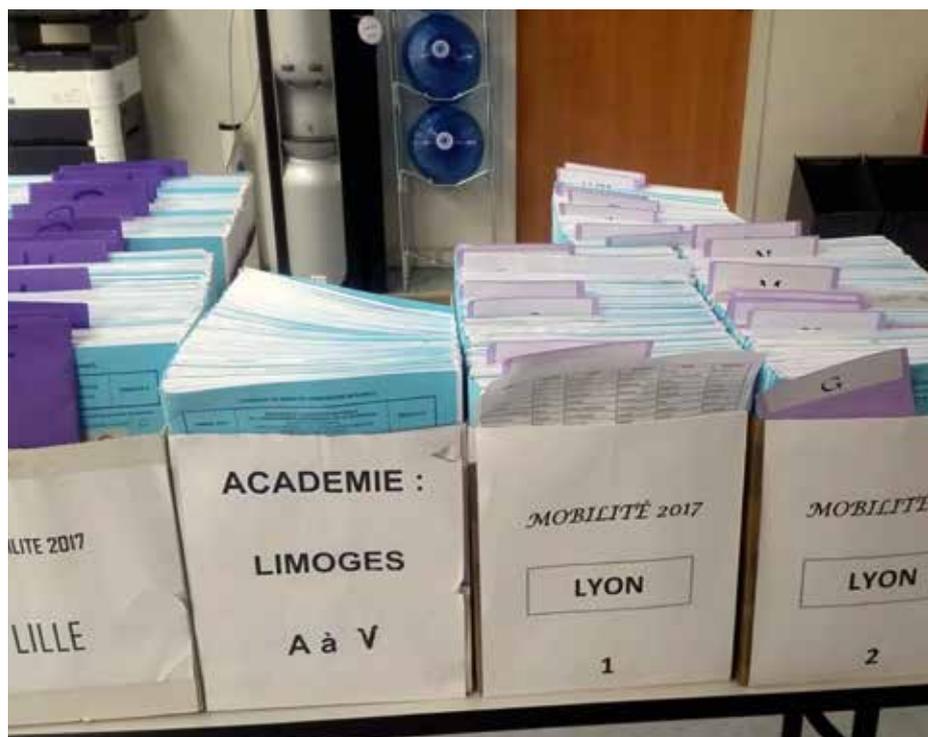
Nous corrigeons les tableaux, retravaillons avec Joëlle. Avant la diffusion, l'ensemble des tableaux doivent être

terminés et vérifiés. Les erreurs ont des conséquences bien trop fâcheuses pour les collègues.

Nous envoyons ces tableaux via le site... Les tableaux sont diffusés dans les académies... On aurait l'impression que c'est fini... Mais non ! Cela ne vient que de commencer ! Apprendre aux collègues qu'ils sont nommés est rapide et plaisant. Expliquer en quoi une demande n'a pas abouti est bien plus long, et plus délicat. Il nous faut être précis et savoir conseiller un collègue qui peut être déçu...

En fin de journée nous repartons dans nos académies. C'est fini pour cette CAPN, l'aventure ne fait que commencer pour tous les collègues qui ont obtenu leur mutation.

L'aventure de la CAPN non plus n'est pas terminée. Il reste encore une deuxième CAPN fin mai, notamment sur les postes d'adjoints et une troisième mi-juillet sur les derniers ajustements de chefs. Deux nouveaux conclaves au service des adhérents. □





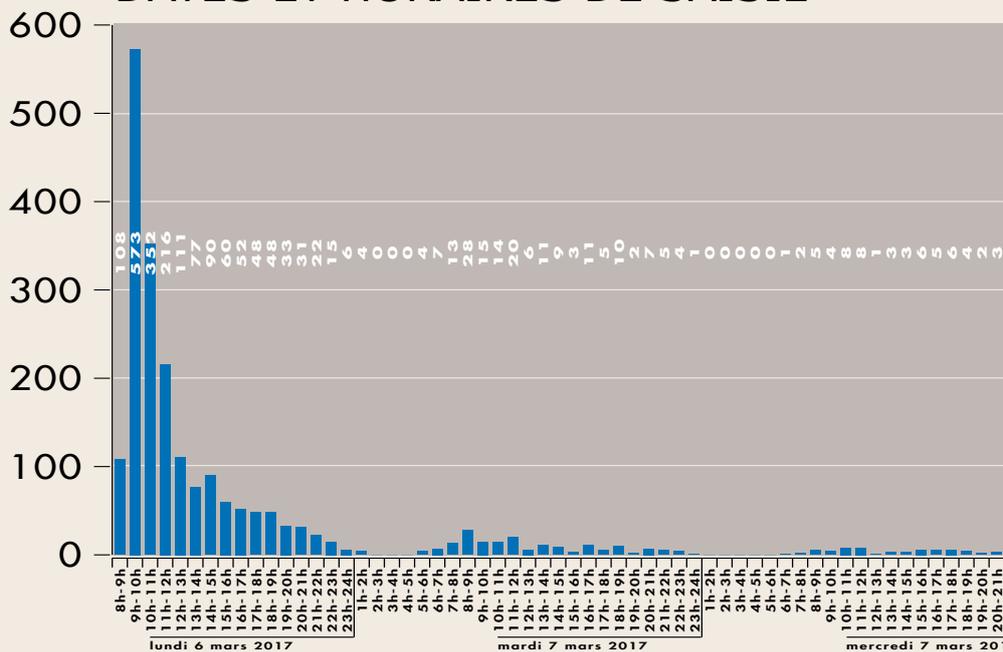
Sécurité des EPLE

Synthèse de l'enquête du SNPDEN

Conformément à son mandat de CSN de janvier 2017, le SNPDEN a initié une enquête sur la sécurité des établissements scolaires du second degré. Les résultats ont été communiqués lors d'une conférence de presse le 23 mars, et le même jour, à leur demande, aux responsables des ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur lors d'un groupe de travail. Enfin, le SNPDEN a été ensuite invité par les responsables de l'Observatoire national de la sécurité (voir encadré) à présenter ces résultats et l'analyse qu'il en fait.

Lancée le lundi 6 mars à 8 h 30, l'enquête recueillait en fin de cette première matinée 64 % de la totalité des réponses et en fin de journée, 87 % des réponses.

DATES ET HORAIRES DE SAISIE

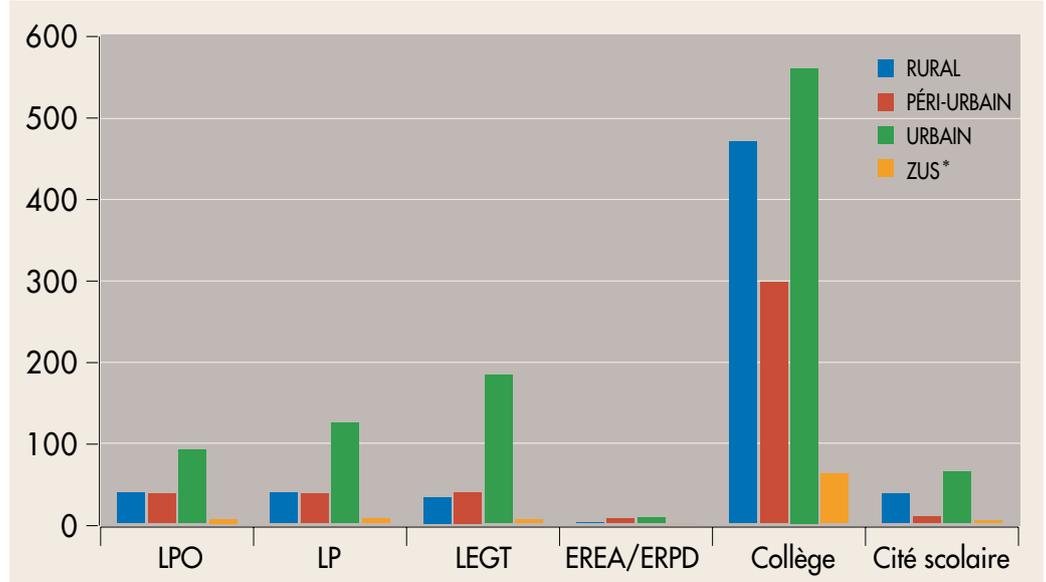




Joël LAMOISE
Secrétaire national
commission métier
joel.lamoise@snpden.net

À sa clôture samedi 10 mars, 2130 EPLE y avaient répondu. Le nombre conséquent de saisies immédiates est révélateur de l'importance prise par cette question.

Le dépouillement des caractéristiques des EPLE montre leur répartition homogène parmi les académies, sur les territoires et entre les différents types d'établissements. L'enquête peut être dès lors considérée comme représentative de l'ensemble des établissements scolaires: collèges, LEGT, LP, LPO, EREA/ERPD et cités scolaires.



Les réponses ont été présentées par la commission métier du SNPDEN à la Conférence nationale élargie aux secrétaires départementaux du 15 mars 2017, afin que, conformément à son mandat, elle « émette des propositions concrètes ».

Après un premier constat que tous les personnels de direction ont pris conscience d'une nécessaire adaptation des EPLE et de leur fonctionnement au nouveau contexte, nos

débats ont dégagé trois grands champs de questionnement:

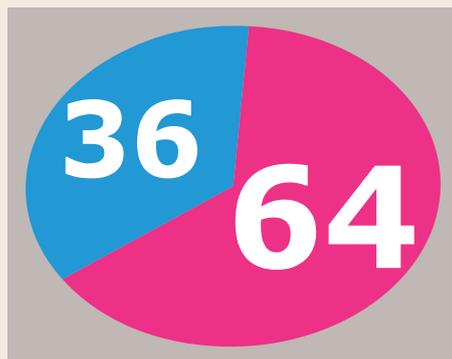
- les problématiques liées aux conditions techniques et matérielles de la mise en œuvre des différentes alertes;
- les problématiques liées à la gestion des ressources humaines: formation/information et nouveaux personnels;
- l'absence de cadre conventionnel du fonctionnement des EPLE en matière de sécurité.

Les problématiques liées aux conditions techniques et matérielles de la mise en œuvre des différentes alertes

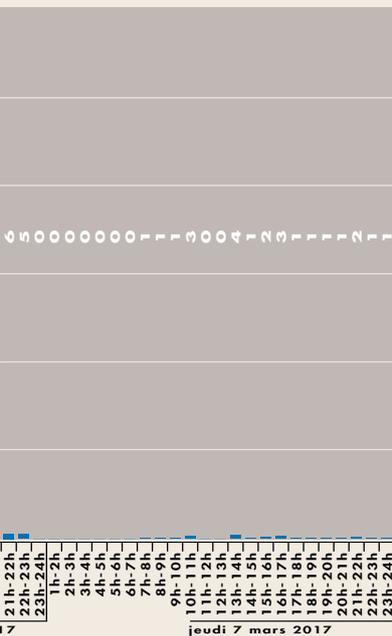
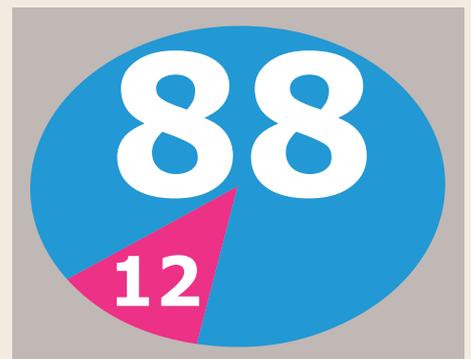
ENQUÊTE SNPDEN-UNSA

- Dans 2/3 des établissements, la configuration des lieux ne favorise pas la sécurité.

LA CONFIGURATION DES LIEUX FAVORISE-T-ELLE LA SÉCURITÉ ?

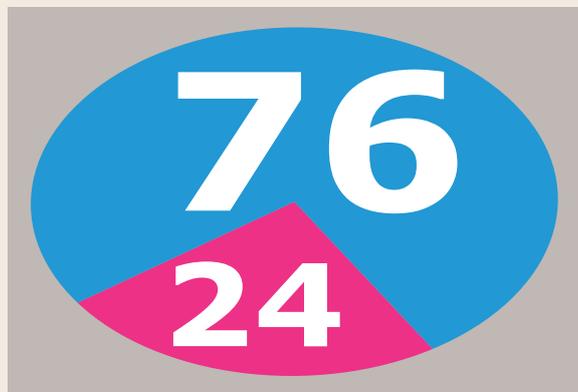


DISPOSENT D'UN SYSTÈME D'ALERTE ÉVACUATION ?



- Le contrôle des entrées se fait majoritairement par contrôle à la loge (76 %), contrôle renforcé pour 40 % des établissements par l'installation d'interphones et/ou de visiophones.

CONTRÔLE DES ENTRÉES À LA LOGE ?



■ OUI ■ NON

QUELQUES COMMENTAIRES DONNÉS PAR LES RÉPONDANTS

« Nous n'avons aucun système sonore spécifique. »

« Un premier exercice a mis en évidence la nécessité d'adapter notre système de mise en alerte (diffusion de messages sonores). Nous attendons la réalisation de cette adaptation. »

« Système d'alerte autre qu'incendie à créer, car les usagers n'entendent pas les signaux « manuels » (sirène à main, haut-parleurs). »



LES PROPOSITIONS DU SNPDEN-UNSA

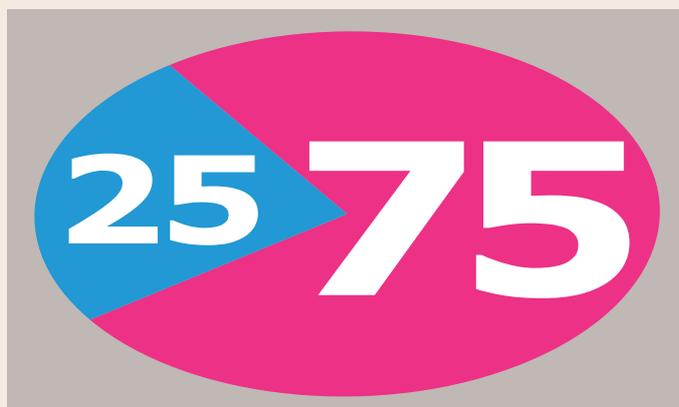
- Utiliser des dispositifs d'alerte adaptés à la configuration des locaux, à la situation de l'établissement et à sa taille.
- Disposer d'alarmes dédiées, avec des messages qui soient audibles en tous points de l'établissement.

Les problématiques liées à la gestion des ressources humaines : formation/ information et nouveaux personnels

ENQUÊTE SNPDEN-UNSA

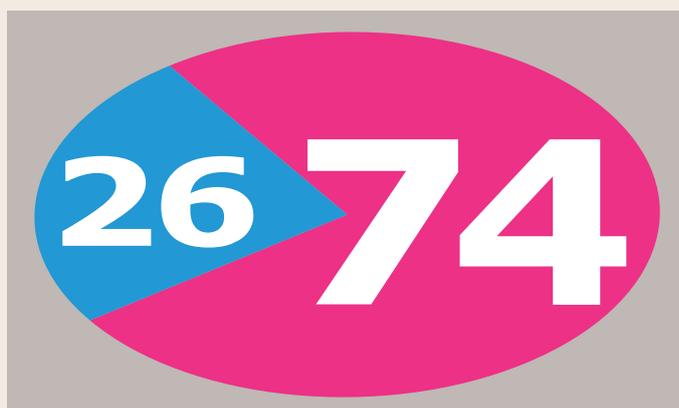
- 75 % des établissements ne disposent d'aucun personnel formé à la sécurité, que ce soit pour les personnels d'État ou ceux des collectivités.

UN PERSONNEL D'ÉTAT EST-IL FORMÉ À LA SÉCURITÉ ?



■ OUI ■ NON

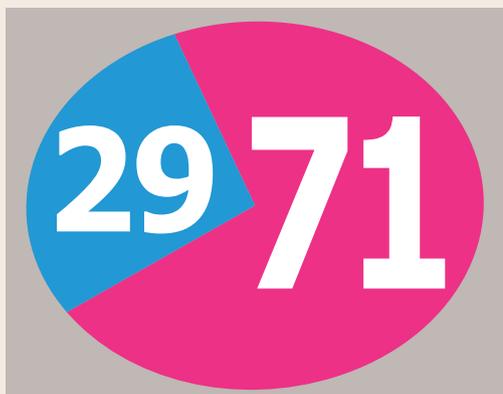
UN PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ EST-IL FORMÉ À LA SÉCURITÉ ?



■ OUI ■ NON

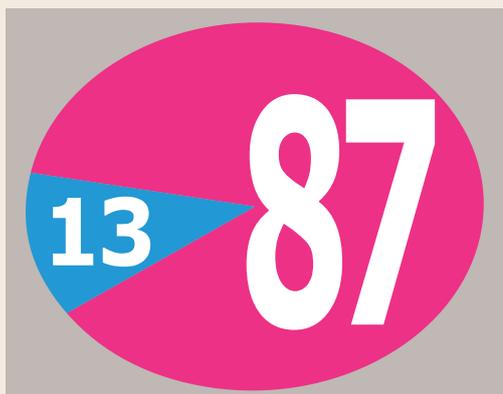
Dans les mêmes proportions, 75 % pour l'État, et à hauteur de 88 % pour les collectivités, les réponses montrent qu'il n'y pas de dispositifs de formation à destination des personnels des établissements. Ces réponses sont réparties quasi également entre les académies, les régions et les départements.

LE RECTORAT PROPOSE-T-IL UN (OU DES) DISPOSITIF(S) DE FORMATION À DESTINATION DES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT ?



■ OUI ■ NON

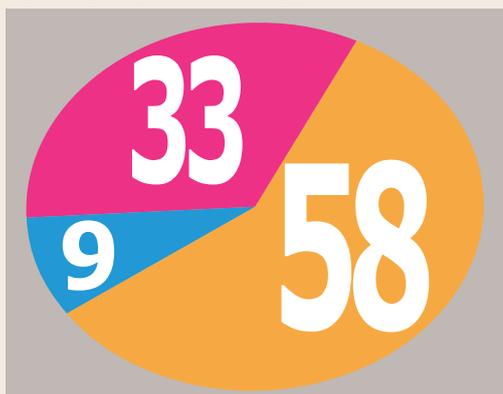
LA COLLECTIVITÉ PROPOSE-T-ELLE UN (OU DES) DISPOSITIF(S) DE FORMATION À DESTINATION DES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT ?



■ OUI ■ NON

- 9 % des répondants seulement constatent que les forces de l'ordre sont régulièrement présentes aux abords des établissements.

LES FORCES DE L'ORDRE SONT-ELLES PRÉSENTES AUX ABORDS DE L'ÉTABLISSEMENT ?



■ RÉGULIÈREMENT ■ NON ■ DE TEMPS EN TEMPS

QUELQUES COMMENTAIRES DONNÉS PAR LES RÉPONDANTS

« Confusion des équipes relative au flou de la conduite à tenir, difficulté de la communication à distance. »

« Les élèves n'ont pas vraiment joué le jeu [...], difficulté pour communiquer avec les personnels dans les locaux. »

« La présence régulière de policiers municipaux devant mon établissement a résolu beaucoup de problèmes qui existaient aux abords du collège. »

LES PROPOSITIONS DU SNPDEN-UNSA

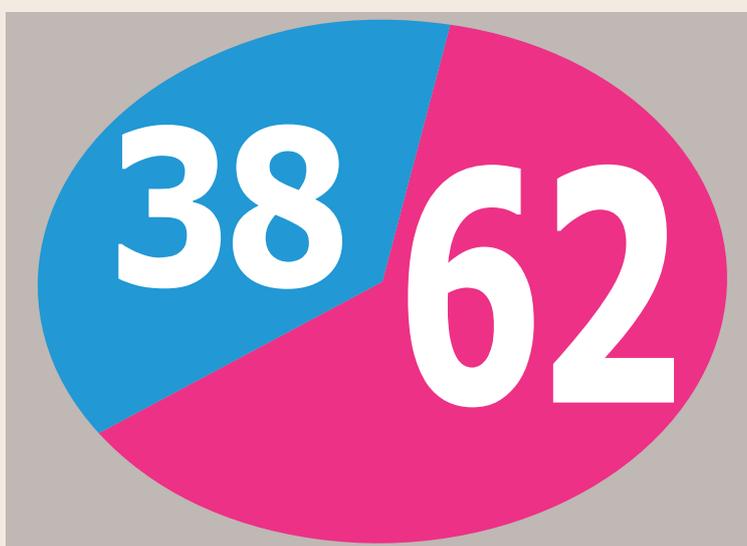
- 2.1 *Inscrire comme prioritaires l'information et la formation des personnels de l'établissement, selon leur fonction, à la sécurité.*
- 2.2 *Informier et former les personnels de direction à la gestion de crise (formation initiale et formation continue).*
- 2.3 *En fonction des situations et des besoins spécifiques de l'établissement, affecter des agents de sécurité aux abords des établissements.*

L'absence de cadre conventionnel du fonctionnement des EPLE en matière de sécurité

ENQUÊTE SNPDEN-UNSA

- Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre d'exercices attentat/intrusion, les établissements répondent :
 - à 62 % ne pas avoir bénéficié d'aide de la part des rectorats ;
 - à 84 % ne pas avoir obtenu d'aide de la part de la collectivité.

AIDE DU RECTORAT ?



■ OUI ■ NON



Quelques commentaires donnés par les répondants

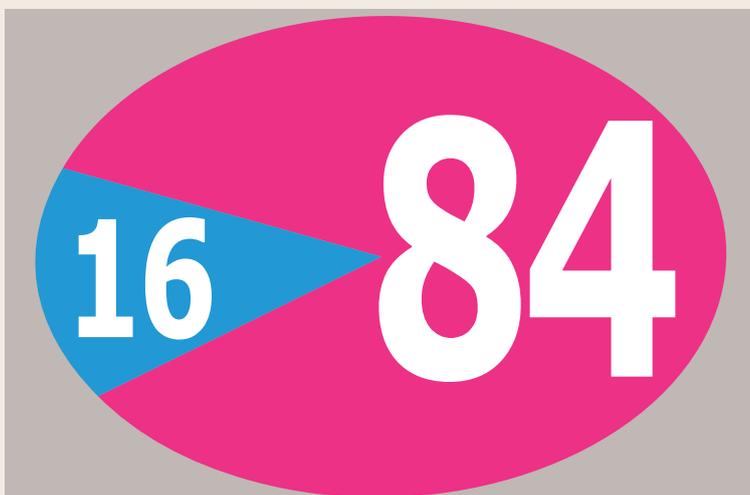
« On nous demande de résoudre ces problèmes de sécurité qui nous dépassent, alors que nous ne sommes pas formés. Je me sens seul et démuné ! »

« Si on m'avait dit il y a 10 ans que je ferais vérifier l'identité de tous ceux qui rentrent au collège j'aurais souri. Pourtant aujourd'hui cela m'apparaît comme une nécessité. »

« Pour l'exercice attentat/intrusion, il n'y a aucune liaison entre les écoles et le collège sur la commune, même si la gendarmerie était présente sur le collège pour en observer le déroulement. »

« Le centre d'intervention et de secours et les policiers référents sont venus établir un diagnostic et nous ont fait un certain nombre de recommandations et nous ont donné des conseils. Nous avons eu quelques réunions, ou des conseils ont été donnés. »

AIDE DE LA COLLECTIVITÉ ?



■ OUI

■ NON

- En revanche, dans le cadre précité, 58 % des établissements déclarent avoir eu l'appui des forces de l'ordre (police ou gendarmerie), en grande majorité grâce aux relations reconnues et régulières avec les référents police ou gendarmerie.

AIDE DES FORCES DE L'ORDRE (POLICE OU GENDARMERIE) ?



■ OUI

■ NON

LES PROPOSITIONS DU SNPDEN-UNSA

3.1 Différencier les PPMS « confinement » et « alerte attentat ».**

3.2 À partir d'un diagnostic partagé, instaurer des conventions tripartites (État, collectivité, EPLE) validées par le conseil d'administration de l'établissement comme seul cadre de la mise en œuvre de la sécurité des EPLE.

Le 23 mars, le SNPDEN a porté ses propositions auprès du groupe de travail interministériel « Régions de France, Association des départements de France, Association des maires de France, ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Intérieur ». Notre enquête, unique dans le 2nd degré et reposant sur un quart des EPLE, a reçu un accueil très favorable de la part des membres de ce groupe de travail. Le ministère nous a indiqué vouloir produire un guide de recommandations qui reprendrait plusieurs de nos propositions.

À suivre... □

Pascal Bolloré et Joël Lamoise ont représenté le SNPDEN à la 4^e réunion du groupe de travail interministériel sur la sécurité dans les EPLE: « Régions de France – ADF – AMF – ministère de l'Intérieur – ministère de l'Éducation nationale », présidé par Frédéric Guin, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale.

Le thème de la réunion était « L'exercice attentat-intrusion et les modalités d'implication des élèves dans la préparation aux crises ».

M. Arieu, proviseur du lycée Camille Claudel à Palaiseau et M^{me} Gohard, principale du collège Chevreul à Angers, ont relaté le déroulement des exercices confinement et évacuation dans leur établissement.

M. le secrétaire général nous a ensuite invités à présenter une synthèse de notre enquête, dont il avait eu écho par notre conférence de presse du matin. Nous avons commenté les réponses liées à la sécurisation des établissements, les exercices et la formation puis développé les préconisations produites lors de notre Conférence nationale élargie aux secrétaires départementaux du 15 mars dernier, à savoir :

- réduire les attroupements ;
- différencier les risques ;
- adapter alertes et exercices ;
- préférer la défense « active » à la défense « passive » ;
- activer les conventions tripartites.

Notre enquête, unique dans le second degré et reposant sur le quart des EPLE, a reçu un accueil très favorable de la part des membres du GT. Le ministère indique vouloir produire un guide de recommandations avant la fin du mois d'avril 2017, qui reprendrait plusieurs de nos propositions.

Le 28 mars, le SNPDEN, représenté par Joël Lamoise et Cédric Carraro, a rencontré Loïc Bernard, conseiller ministériel en charge de la prévention des violences scolaires, André Canvel, délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, et Valérie Farolfi, de la délégation au numérique éducatif (DNE).

La majeure partie de la réunion a été consacrée aux mesures prises par le ministère, faisant suite à nos demandes, concernant la sûreté des établissements scolaires pour la rentrée 2017 :

- une formation renforcée à la gestion de crise, avec trois fois plus de personnels de direction concernés ;
- la publication d'un *vade-mecum*.

Un observatoire de la sécurité

Créé par décret du 6 mai 1995 (JO du 7 mai 1995), l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires a vu son champ de compétences élargi aux établissements d'enseignement supérieur par un décret signé un an plus tard, le 5 août 1996 (JO du 7 août 1996). Par la suite, il a été chargé de l'évaluation de l'accessibilité (décret du 6 décembre 2007 paru au JO du 8 décembre 2007) et renommé « Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (Code de l'éducation, articles D. 239-25 à D. 239-33).

L'observatoire est compétent pour les établissements scolaires publics et privés sous contrat des premier et second degrés, les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat et les établissements publics d'enseignement supérieur dépendant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture pour :

- observer et évaluer les immeubles et les équipements affectés aux établissements d'enseignement. Il réalise des enquêtes sur le terrain, auditionne des experts et des techniciens et analyse des conditions d'application des règles de sécurité (risques majeurs inclus) et d'accessibilité. Il met à jour deux bases de données : BAOBAC pour les accidents survenant dans le cadre scolaire ou universitaire et ESOPE pour tous les éléments relatifs à la sécurité dans les collèges et les lycées ;
- proposer, dans son rapport annuel qu'il remet au ministre chargé de l'éducation, des mesures concrètes que les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales et chefs d'établissement), doivent mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements ;
- informer des résultats de ses travaux l'ensemble de la communauté éducative et ses partenaires pour développer la culture de la sécurité.

« L'Observatoire n'a ni vocation, ni capacité à traiter des cas particuliers relevant des différentes autorités compétentes. Il indique des positions sur des données générales et des principes. Il examine et conseille mais n'exerce aucun pouvoir de décision. »

Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement : www.education.gouv.fr/ons/pid31805/l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablisements-d-enseignement.html

M.V.

* ZUS: zone urbaine sensible

** PPMS: plan particulier de mise en sûreté

Vie scolaire

Responsabilité des différents acteurs et procédures de coordination afin d'assurer la sécurité des abords des EPLE

NOR : MENB1529699Z
circulaire n° 2017-13-141529653589793 2384626433 8327950288 du 01-04-2017
MENSR - INTÉRIEUR

Texte adressé au préfet de police ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; au préfet de police des Bouches-du-Rhône ; à la haute commissaire pour Clipperton ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

La présente circulaire interministérielle sur la sécurité des abords des établissements met en œuvre une priorité qui s'inscrit dans la cohérence de la refondation de l'École de la République. L'ensemble de la communauté éducative doit être mobilisé autour de ces enjeux dans une démarche globale associant étroitement les partenaires et respectueuse de l'identité de chacun afin d'accompagner le déploiement d'un climat propice à la réussite de tous les élèves.

I – Mobiliser la communauté éducative autour de la commission de sécurité des abords

1-1 – Mise en place d'une commission de sûreté des abords

Chaque établissement se dote d'une commission de sûreté des abords dont la composition sera fixée par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement et après consultation du conseil pédagogique, du conseil pour la vie lycéenne dans les lycées ou du conseil pour la vie collégienne dans les collèges, en lien étroit avec les représentants des parents d'élèves. Réunie au moins trois fois dans l'année et présidée par le chef d'établissement, elle comptera de vingt à vingt-trois membres dont notamment :

- l'adjoint au chef d'établissement,
- l'adjoint-gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation ou en cas de pluralité le conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement,
- trois représentants au moins et quatre au plus des personnels enseignants ou d'éducation,
- deux représentants au moins et trois au plus des parents d'élèves,
- deux représentants au moins et trois au plus des élèves,
- trois représentants de la commune siège,
- deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement,
- deux représentants du ministère en charge de l'Intérieur,
- un représentant du ministère en charge de la Justice,
- le cas échéant, un représentant du ministère en charge de la Défense.

Les convocations seront adressées par le chef d'établissement, qui veillera à ce que chacun puisse y participer en fixant les dates et horaires des réunions après avoir pris l'avis des différents collèges composant la commission de sûreté. Afin de favoriser la participation de l'ensemble de la communauté et des partenaires de l'école publique, il est recommandé que ces réunions n'aient lieu ni dans la journée, ni le soir, ni sur des heures d'enseignement dues aux élèves mais pas hors du temps de service d'enseignement des personnels enseignants et d'éducation. Le chef d'établissement communique les documents nécessaires aux délibérations au moins 30 jours ouvrés avant la date de la réunion. Le conseil peut délibérer valablement si le quorum est atteint. Toutefois le présent texte ne précise ni le mode de désignation, ni la présence de suppléants afin de créer un peu de contentieux. Le rôle de la commission de sûreté est d'enrichir le travail du conseil d'administration par des discussions oiseuses, des vœux que personne ne lit et la préparation du volet "sécurité des abords" du projet d'établissement. Cette spécificité rendant inappropriés les résumés conjoints avec le CESC et le CSE, le chef d'établissement mobilisera la communauté éducative afin de faire vivre ces différentes instances et pour que leur dialogue enrichisse la vie de la communauté éducative en y associant pleinement l'ensemble des partenaires.

1-2 – Le volet « sécurité des abords » du projet d'établissement

Le projet d'établissement est complété par un volet "sécurité des abords" préparé par la commission de sûreté des abords et adopté par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement et après consultation du conseil pédagogique, du conseil pour la vie lycéenne dans les lycées ou du conseil pour la vie collégienne dans les collèges, et en lien étroit avec les représentants des parents d'élèves. Ce volet comprendra un sujet d'EPI dans les collèges et de TPE dans les lycées nourrissant une approche pédagogique globale et cohérente de la sécurité des abords. Afin de renforcer l'implication de tous dans la sécurité des abords, les élèves devront bénéficier de 10 heures annuelles de sensibilisation à la sécurité des abords qui seront effectuées par des professeurs volontaires.

1-3 – Le déploiement de l'application VOLEUR

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'École et du programme de simplification engagé par le gouvernement, l'application VOLEUR (VOLEts des projets d'Établissement Utilement Rangés) sera déployée afin de permettre aux établissements de stocker les volets du projet d'établissement et le chef d'établissement veillera à ce que les parents disposent des identifiants et des mots de passe leur permettant de participer pleinement à la vie de la communauté en y ayant accès. Afin de faciliter le travail des chefs d'établissement, les identifiants et les mots de passe de VOLEUR sont appelés à se rapprocher progressivement de ceux d'autres applications. Un plan volontariste sera déployé dans les trente ans qui viennent et dès le 1^{er} septembre 2024.

1-4 – Désignation d'un référent « sécurité des abords »

Afin de coordonner le travail des équipes et de faire vivre les instances dans un lien étroit avec le projet d'établissement et la politique académique de sécurité des abords, le chef d'établissement désigne parmi les personnels volontaires, un référent à la sécurité des abords. Résolument impliqué dans ce projet, le référent n'a cependant pas vocation à intervenir en dehors des réunions de la commission de sûreté des abords alors que ce texte a habilement oublié de le mentionner parmi ses membres. Sa lettre de mission, dont il prend connaissance s'il le souhaite, précise que celle-ci consiste à suivre des formations organisées par le délégué académique à la sécurité des abords des EPLE. C'est pourquoi, le chef d'établissement lui affectera 3 IMP et le budget de l'établissement prendra en charge, si nécessaire, les frais de déplacements et d'hébergement selon les modalités fixées par le recteur d'académie.

II – Faire vivre le partenariat étroit initié par la convention interministérielle

2-1 – Clarifier les responsabilités

Le chef d'établissement mobilise la communauté éducative autour de la sécurité des abords par des mesures concrètes prises en partenariat avec ceux qui voudront bien s'en occuper, dans le respect des compétences de chacun. Afin de clarifier les responsabilités, il est rappelé aux chefs d'établissement que, selon les termes de la circulaire n° 2011-112 du 1^{er} août 2011, le règlement intérieur de l'établissement peut être complété par des dispositions particulières tenant à la spécificité de chaque établissement concernant notamment la conduite à tenir en cas d'incident aux entrées et aux sorties mais que les personnels de l'EPLE n'ont pas vocation à intervenir sur la voie publique.

2-2 – Simplifier et sécuriser l'appel aux forces de l'ordre

La convention interministérielle pour la sécurité des abords des établissements conclue entre le ministre en charge de l'Intérieur, des Collectivités territoriales et des Cultes et la ministre en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, fixe au chef d'établissement un cadre volontariste d'étroite collaboration dans une démarche de partenariats ancrés au cœur du projet d'établissement. Le chef d'établissement doit pouvoir faire appel, le cas échéant et s'il est infoutu de se débrouiller tout seul, aux forces de l'ordre au travers de l'application SABRE (Sécurité des ABoRds d'Eple) par laquelle il informe les autorités académiques de son intention de solliciter cette intervention. Après que celles-ci auront donné leur autorisation au plus tard dans les 18 heures, le chef d'établissement sera en mesure de requérir les forces de l'ordre au travers de l'application REVOLVER (REquisition VOLontaire et VERifiable des forces de l'ordre) et d'un appel téléphonique au 17 tout en informant parallèlement les autorités académiques par l'application confortée, le cas échéant, d'une télécopie. Les forces de l'ordre, dans le cadre de la convention interministérielle pour la sécurité des abords des établissements conclue entre le ministre en charge de l'Intérieur, des Collectivités territoriales et des Cultes et la ministre en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sont alors tenues d'intervenir dans les 24h dans les départements métropolitains, de 36h dans les départements, les territoires et les communautés d'outre-mer et dans le mois à Mayotte et Clipperton. Ce travail étroit entre l'établissement et les forces de l'ordre permettra de réduire sensiblement le nombre d'interventions.

2-3 – Intervenir dans le cadre d'une cohérence éducative

La cohérence d'ensemble de la refondation de l'École de la République nécessite une action éducative résolue et globale. Ainsi, la circulaire n° 2011-112 du 1^{er} août 2011 rappelle que, bien que la protection des abords de l'établissement relève de la responsabilité des services de police et du maire de la commune, le chef d'établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incident grave devant l'établissement. Ainsi le règlement intérieur doit prévoir des modalités particulières concernant les abords de l'établissement sans se limiter étroitement à la mise en œuvre de la procédure initiée par la convention interministérielle pour la sécurité des abords des établissements conclue entre le ministre en charge de l'Intérieur, des Collectivités territoriales et des Cultes et la ministre en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'est pourquoi, en cas de trouble grave aux abords de l'établissement, le chef d'établissement s'engagera dans une démarche éducative afin d'assurer la sûreté des abords par un dialogue étroit et constant avec ceux qui l'auraient suscité. Témoin engagé d'une école bienveillante et ouverte, il n'hésitera pas à leur faire valoir qu'ils sont vilains et que ce n'est pas comme ça qu'ils deviendront des citoyens éclairés, instruits, éduqués, autonomes, cultivés et porteurs des valeurs de la République. Le chef d'établissement veillera à conduire ce dialogue avec conviction en prenant appui sur la circulaire n° 2017-045 du 9 mars 2017 qu'il pourra leur lire dans l'espoir qu'ils s'assoient. Il s'abstiendra de comportements, de propos, d'attitudes, d'intentions ou de suspicions éventuelles de possibles intentions qui ne laisseraient pas toute leur place à la richesse des différences et de nature à susciter une réaction dommageable. Si tel est le cas du fait de sa maladresse, le chef d'établissement se débrouillera surtout pour qu'on n'en cause pas dans le poste.

III – Rendre compte

Le chef d'établissement rendra compte annuellement au conseil d'administration et aux autorités de tutelle des progrès constants de cette démarche globale et concrète au travers de l'application COUTEAU (COntirmation UTile des Établissements aux Autorités) sans omettre de renseigner DEMFACT. Les recteurs d'académie honoreront en exemple et valoriseront les chefs d'établissement dont l'engagement aura ainsi permis qu'on n'entende plus parler de ces histoires qui nous cassent les pieds.

Les recteurs d'académie rendront compte pour le 1^{er} avril 2017 de l'avancement de la mise en œuvre de dispositif.

*Certains réclament
une circulaire
interministérielle pour
résoudre la question de
la sécurité des abords
des EPLE.*

*Le SNPDEN
n'y est clairement pas
favorable : il est
prévisible qu'un tel
texte consisterait à
nous transférer et
nous imposer des
responsabilités
nouvelles et ambiguës
sans les moyens
humains et juridiques
nécessaires.*

*Le SNPDEN préfère
de beaucoup avancer
par le déploiement de
conventions tripartites
État-EPLE-Collectivités
qui permettent au
moins aux collègues
de mieux maîtriser
ce dans quoi
ils s'engagent.*

*Pour vous donner
un aperçu de
ce que pourrait être
cette circulaire
interministérielle dont
certains rêvent,
le SNPDEN l'a écrite
pour vous !*

La « gestion de crise » ne s'improvise pas

La récente intrusion armée et la fusillade qui s'en est suivie au lycée Alexis de Tocqueville de Grasse n'ont fait que cruellement mettre en lumière la nécessité de déployer encore davantage le plan de formation en direction des chefs d'établissement sur la gestion de crise.

Cette formation, qui ne ressemble à aucune autre de celles dont j'ai pu bénéficier, se distingue par sa pertinence, sa richesse sur le plan des apports théoriques, mais aussi par l'angle de la mise en situation de moments de crise que nous pouvons tous à un moment donné être contraints de vivre. Il faudra alors, grâce à la méthode d'aide à la décision, « MAD », ne pas subir la crise, mais la gérer le plus rigoureusement et rationnellement possible.

À ce jour, trois centres de formation sont ouverts. Deux centres plutôt dans le sud-ouest de la France, au centre national d'entraînement des forces de gendarme-

rie, à Saint-Astier (c'est le premier centre de formation à avoir ouvert, près de Périgueux), et à l'école nationale de la gendarmerie nationale à Tulle. Un 3^e centre se situe en Île-de-France, à l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à Melun. Un 4^e centre doit prochainement ouvrir à Rochefort, à l'école nationale de la gendarmerie nationale.

Cela plante déjà le décor: approche résolument interministérielle, appui sur l'expérience incomparable de la gendarmerie nationale dans la gestion des crises de toutes sortes. Le suivi administratif des formations est assuré par l'ESEN de Poitiers.



Gérard HEINZ
SA de Lyon
Proviseur du lycée des Horizons
et principal du collège Jacques Brel,
Chazelles-sur-Lyon (42)

EXERCICE DE COHÉSION

J'ai donc eu la chance d'avoir été retenu pour une session de formation qui s'est déroulée du 7 au 10 mars dernier, à l'école de la gendarmerie nationale de Tulle. Certes, rejoindre Tulle par les transports en commun n'est pas chose aisée, même quand la distance kilométrique n'est pas si importante. Il m'aura fallu 5 heures de bus et de train depuis Saint-Étienne pour arriver à bon port, la gare de Tulle, un service navette mis en place, avec un accueil très chaleureux. Les collègues de l'académie de Nice, d'Aix-Marseille et de Montpellier, tous venus en voiture, ont été contraints pour certains d'entre eux, d'arriver la veille, tant le trajet était long...

Notre petit groupe inter-catégoriel, 31 personnes (chefs d'établissement,



IEN du premier degré, responsables d'équipes mobiles de sécurité), a pu prendre ses quartiers dans les bâtiments de la 2^e compagnie, vides cette semaine-là. Nous étions tous seuls dans nos chambres, au confort tout à fait satisfaisant. Il y avait du Wifi, les chambres étaient correctement chauffées. Après avoir déposé nos affaires, nous nous sommes retrouvés pour un café d'accueil, suivi d'une réunion de lancement de la formation. Nous étions à ce moment tous sur une position assez réservée, et rapidement les participants se sont focalisés sur ce fameux exercice de cohésion de groupe, qui allait intervenir en fin d'après-midi...

Chaque centre de formation décline cet exercice en fonction de son infrastructure, mais le but est chaque fois le même : être collectivement confronté à une situation à la fois relativement stressante et relativement exigeante sur le plan physique. Rien de très difficile, ni d'insurmontable, cependant avec le recul, cet exercice est non seulement indispensable dans la constitution du groupe, mais il dégage aussi complètement la perspective de la formation. L'exercice du premier jour

plante le décor, et nous fait basculer totalement dans les objectifs du stage. Habituellement, lorsqu'on est absent quelques jours de son établissement, on a toujours une partie importante de son attention qui est mobilisée autour des affaires de son collègue ou de son lycée. Je ne dis pas que j'ai véritablement débranché durant ces 4 jours, mais ma concentration était essentiellement dirigée vers le déroulement du stage.

Concrètement, l'exercice consistait à fuir une attaque de terroristes qui avaient réussi à s'introduire dans les locaux. Nous devions donc cheminer sur un véritable parcours du combattant. Les obstacles à franchir étaient ceux sur lesquels s'entraînent régulièrement les élèves gendarmes. En toute fin d'exercice, nous avons été confrontés à une gestion de stress particulièrement importante, mais le collectif a permis à toutes et tous de relever ce dernier défi. Mais il ne faut pas dévoiler les détails, par respect pour les prochains qui seront formés à Tulle... En tout cas, à l'issue de l'exercice, nous n'étions pas traumatisés, bien au contraire. Ce fut une expérience enrichissante et nécessaire.

C'est ensuite que la formation a pris son envol. Les apports théoriques furent à chaque fois d'une grande qualité. La plupart des interventions étaient assurées par des officiers et sous-officiers gendarmes, sous la houlette du lieutenant-colonel Loriette, et par la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences scolaires (MMPLVS), sous la responsabilité d'Alain Vuong et Michaël Masson. Laurent Boireau, PVS du département des Yvelines, était également présent.

L'objectif du stage était de faire alterner apports théoriques incontournables et exercices de mise en pratique. D'où la nécessité de créer des équipes, dont le fonctionnement allait servir de fil rouge durant les 4 journées où nous étions ensemble. Un vrai séjour en format « vase clos », car nous ne sommes pas sortis de la caserne, et n'avons pu découvrir les charmes de Tulle...

MAD – MÉTHODE D'AIDE À LA DÉCISION

Le cœur de la formation, c'est la méthode d'aide à la décision, « MAD ». Cette méthode, qui n'est pas une réponse modélisée, est déclinée de la propre méthode appliquée à la gendarmerie nationale. La « MAD » est adaptée à l'univers scolaire, du moins aux établissements du 2nd degré. Il ressort en effet de cette formation que les réponses devront encore être affinées pour les écoles du 1^{er} degré, car la mobilisation des ressources humaines envisageable dans un collège ou un lycée ne se décalque pas automatiquement sur le 1^{er} degré.

L'objectif est bien de nous apporter des outils pour faire face à l'ensemble des nouveaux risques auxquels nous devons *in fine* nous préparer. Le risque ne se limite plus au seul potentiel incendie. Les actes désespérés, les intrusions agressives, les tueries de masse, autant de dangers qui peuvent atteindre une communauté scolaire à tout moment. Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur ont mesuré l'importance de former et d'accompagner les personnels d'encadrement à ces nouvelles réalités. On ne peut que regretter que le nombre de personnels de direction ne soit pas plus important, mais la volonté est réelle.



Les apports sont essentiellement des contenus juridiques, des techniques de négociation de crise et de résolution de conflits. Apports indispensables pour le premier exercice d'intensité « moyenne » auquel nous étions confrontés. La mise en situation est vraiment une des clés de réussite de cette formation. D'une part, parce que les situations imaginées sont parfaitement réalistes et pourraient tout à fait survenir à tout moment, et, d'autre part, parce que les élèves-gendarmes qui jouent les rôles sont tout à fait remarquables dans cette compétence ! On y croit complètement. Chaque groupe tourne sur les 3 ateliers, ce qui permet de se confronter dès la première mise en situation à 3 exercices différents.

Le temps du débriefing est utile, car il a pour but de déconstruire l'exercice et d'en tirer les conséquences. À travers ces temps de débriefing, on prend conscience des manques et des erreurs que nous pouvons tous commettre dans ce type de situation. Et ces erreurs nous ont permis d'en éviter d'autres sur les autres exercices.

MEDIA TRAINING

Moment particulièrement riche : le *media training*. Parler devant la presse ne s'improvise pas. D'autant plus lorsqu'on se retrouve en situation de crise. Nous avons donc eu droit à un exercice d'interview, avec décryptage par un journaliste d'une grande radio nationale. Un apport théorique sur le rôle des médias a complété cette séquence particulièrement utile. Pour illustrer cette réflexion, la projection d'une « intervention parfaite » d'un chef d'établissement suite à une crise grave a permis à tous les stagiaires de mesurer les enjeux.

EXERCICE DE SYNTHÈSE

L'exercice le plus complet, le plus dense sur le plan nerveux fut sans conteste l'exercice de synthèse. Symboliquement cantonnés dans une salle, groupe par groupe, nous étions confrontés à une situation de crise fictive, avec un panel d'interlocuteurs officiels joués par les membres de l'équipe de formateurs. Nous disposions d'une adresse électronique pour joindre l'inspecteur d'académie, de numéros de téléphone et d'une liste de contacts.



Cet exercice de synthèse avait pour objectif d'appliquer la MAD, en déployant un système de répartition des tâches à travers différentes cellules, toutes complémentaires les unes des autres, donnant un appui au chef d'établissement et lui permettant de prendre les décisions appropriées. Une fois encore, la réalité du jeu de rôle nous a rapidement fait entrer dans la spirale de la situation, pourtant fictive. La concentration collective, l'implication de chaque membre du groupe, la solidarité spontanée, autant de constats qui ont donné un sens à cet exercice, mais aussi cette tension nerveuse particulièrement palpable. Lorsque le clap de fin est intervenu, ce fut un soulagement...

Et avant de débriefer, nous avons pu découvrir que la gendarmerie utilise et propose des techniques de méditation, qui sont aussi des outils de gestion du stress de haute intensité. On sort de cet exercice avec plus de clairvoyance et d'assurance.

DERNIER JEU DE RÔLE

Le dernier jour, dernier jeu de rôle, avec une crise de « haute intensité » : attaque à l'arme blanche dans une salle de classe et tentative de suicide par immolation. Dans les deux situations, il faut veiller à ne pas tomber dans le « tunnel », où l'on risquerait de perdre de vue les événements secondaires qui se déroulent dans le champ de vue latéral. Il faut être vigilant, décliner nos gestes avec calme et assurance, afin d'atteindre l'objectif final : réduire au maximum les conséquences d'une situation grave. La MAD a commencé à bien fonctionner, et ce dernier exercice a été plutôt concluant pour nous tous.

LE CADRE DE LA FORMATION

Au-delà de la formation, il faut souligner l'exceptionnelle qualité de l'accueil dont nous avons pu bénéficier. Les officiers, sous-officiers de la gendarmerie et élèves gendarmes nous ont accueillis avec une grande dignité. Mais au-delà de cette dignité, nous avons ressenti un lien véritablement confraternel. Partage des valeurs de la République, sentiment profond de servir l'intérêt général. Le séjour dans cette école a été une vraie découverte pour un grand nombre d'entre nous. Tous les gendarmes, des élèves jusqu'aux officiers les plus haut gradés, nous ont offert la même considération, le même respect, la même hospitalité. Le buffet convivial et chaleureux offert par le Colonel Thevenet fut l'occasion de mieux se connaître et de découvrir que nous partagions les mêmes objectifs.

Nous avons été invités à participer à la cérémonie des couleurs, à l'invitation du directeur de l'école, le Colonel Thevenet. Pour celles et ceux dont l'univers militaire était complètement inconnu, ce fut un moment particulièrement impressionnant. Le dernier jour, nous avons pu assister à la cérémonie de sortie d'une promotion de formation de gendarmes adjoints volontaires, sous un soleil radieux.

Je n'oublie pas de remercier la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences scolaires (MMPLVS), autour d'Alain Vuong, Michaël Masson, Francis Hivert et Laurent Boireau. L'implication et la profonde connaissance des enjeux de cette équipe sympathique et abordable sont des atouts qui se prolongent au-delà du stage. Pour celles et ceux qui ont bénéficié de cette formation, des groupes de ressources fonctionnent sur Viaeduc, le réseau social de l'Éducation nationale. Viaeduc : www.viaeduc.fr □

Rencontre avec Kamel Chibli, vice-président de la région Occitanie en charge de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

L'Occitanie (régions de Montpellier et Toulouse) et les rectorats de Montpellier et de Toulouse ont signé le 6 septembre dernier une « convention cadre » intitulée « une ambition partagée pour les politiques éducatives en région » qui devrait, à terme, devenir la base des conventions tripartites signées par la région, le rectorat et les lycées. Direction a rencontré un des acteurs de ce document contractuel, Kamel Chibli, vice-président de la région Occitanie, en charge de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Direction : *cette convention cadre a « pour ambition de promouvoir l'égalité des chances et la réussite de tous les lycéens et apprentis ». Elle s'appuie sur un cadre législatif très précis qui prend en compte des lois successives : refondation de l'école (juillet 2013), modernisation de l'action publique territoriale (janvier 2014), la loi relative à la formation, à l'emploi et à la démocratie sociale (mars 2014) et la nouvelle organisation territoriale, la loi NOTRe (août 2015). Comment et en combien de temps avez-vous construit cette convention cadre avec les services académiques des deux académies Montpellier et Toulouse ? Qui en a pris l'initiative ? Quelles en ont été les modalités ?*

Kamel Chibli : en début de mandat, lors de sa première rencontre avec les recteurs des deux académies de la région Occitanie, la présidente Carole Delga a exprimé le souhait de valoriser la nouvelle politique éducative régionale et de formaliser, par une convention-cadre bipartite (région/rectorats), les engagements réciproques. Traduction forte du partenariat étroit entre la région

Occitanie Pyrénées Méditerranée et les autorités académiques, ce processus de contractualisation novateur a été accueilli de manière très positive par madame la ministre de l'Éducation nationale au mois de mars 2016.

Cette convention constitue le socle programmatique de la politique éducative régionale et implique de manière forte la région et le rectorat autour de quatre thématiques structurantes :

- un lycée évolutif et performant ;
- le numérique éducatif vecteur d'innovation et de réussite ;
- les formations professionnelles en lien avec les besoins des territoires ;
- l'orientation au service des parcours.

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif de plusieurs mois mené au sein de groupes de travail entre les services de la région et ceux des deux rectorats. Cette convention sera ensuite déclinée avec chacun des établissements, afin de leur demander de définir et de piloter un plan d'actions s'inscrivant dans les orientations stratégiques ainsi votées.



E. Grimaud

Ce document a été présenté, dans le cadre du dialogue stratégique régional, lors d'une réunion au ministère de l'Éducation nationale. Sa dimension novatrice a été soulignée au niveau national, dans la mesure où la région Occitanie Pyrénées Méditerranée était, à cette période, la seule à avoir finalisé un tel travail, alors même que l'État et la région opéraient la réorganisation de leurs services respectifs. Madame la ministre de l'Éducation nationale a d'ailleurs souligné lors de la signature de cette convention l'exemplarité de cette démarche.



Occitanie, jeunesse et du sport

Direction : comment comptez-vous vous assurer la prise en compte de l'évolution des besoins en formation ? Avec le milieu économique certes, mais comment être constamment en phase avec les besoins des sociétés et organismes qui embauchent et avec les recruteurs ? Comment avoir une réactivité correcte et constante ?

Kamel Chibli : la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne à la région un rôle nouveau, avec les autorités académiques pour construire et arrêter la carte des formations.

La région et les autorités académiques souhaitent aller plus loin que la définition annuelle d'une carte des formations. Ainsi, en s'appuyant sur les diagnostics des besoins du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), du contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation

professionnelles (CPRDFOP) et en lien étroit avec les branches professionnelles, nous avons décidé de construire un schéma régional de développement de la formation professionnelle initiale et continue 2018-2021 qui s'appuiera sur des axes stratégiques répondant aux besoins du territoire, sur la remontée des besoins des territoires portée par les lycées et sur des diagnostics de la performance en matière d'insertion de filières. Cette programmation stratégique sera néanmoins adaptée chaque année en fonction des diagnostics et des besoins remontés par les territoires, les établissements et les branches.

Direction : dans le même registre de l'adaptation aux besoins, comment allez-vous prévoir l'évolution des effectifs, tant grâce à la démographie qu'à l'arrivée de populations des autres régions de France ? En d'autres termes, allez-vous pouvoir toujours prévoir les structures d'accueil des lycéens et apprentis d'Occitanie ? On ne peut pas faire sortir de terre des lycées, les équiper et que les services de l'État affectent immédiatement les besoins de prise en charge des élèves.

Kamel Chibli : la région mène un travail prospectif en lien permanent avec les autorités académiques et en partenariat avec l'INSEE pour adapter les structures d'accueil permettant d'assumer l'arrivée de nouveaux élèves eu égard à la dynamique démographique forte du territoire. Je rappelle que depuis 10 ans, 14 lycées ont été ouverts sur le territoire de la région Occitanie afin de répondre à ces besoins.

Les différentes études mettent en évidence des zones sous tension, ce qui permet aux élus de définir les lieux d'implantation des futurs lycées afin de réguler les flux d'élèves. On peut citer en exemple notamment la création du lycée E. Ferroul à Lézignan-Corbières et L. Blum à Villefranche-de-Lauragais qui ont ouvert tous les deux en 2016. À la rentrée prochaine le lycée de Pibrac ouvrira ses portes et en 2018 ce sera celui de Montech.

Nous sommes donc en mesure d'anticiper sur les besoins en termes de capacités d'accueil et de proposer des conditions de travail optimales pour les lycéens. L'ouverture des lycées de Cazères et de Gignac en 2020, du nord-est toulousain et de Nîmes ouest (2021) et de Montpellier ouest (2022) répondra également à ces enjeux.

Direction : le développement des CFA publics dans les EPLE peut permettre l'accompagnement et le soutien des élèves et apprentis, mais également les sorties prématurées du système éducatif. Comment la région Occitanie abordera-t-elle cette question avec les EPLE ?

Kamel Chibli : la Région vient de lancer un plan offensif en faveur de l'apprentissage dont l'objectif est d'atteindre 40 000 apprentis d'ici la fin de la mandature. Dans ce cadre, la région continuera à promouvoir l'apprentissage au sein de l'Éducation nationale et souhaite renforcer la place de l'apprentissage dans les « campus des métiers et des qualifications ». Car, si l'apprentissage a historiquement été porté par des établissements privés et consulaires, les lycées publics ont vocation à prendre toute leur place dans son renforcement.

Toutefois, la région sera vigilante au développement harmonieux de toutes les voies de formation professionnelle. L'apprentissage dans les lycées publics permet de mieux piloter la carte des formations professionnelles et de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale sur toutes les voies de formation. Il permet aux lycées professionnels de conserver une offre de formations diversifiée, en particulier par le maintien de formations à faible flux, malgré des débouchés professionnels assurés. Il contribue aussi à conforter les relations entre les lycées professionnels et le monde professionnel.

photo Maisonabe Adelaide - Arch JP Estrampes et Munvez Castel Morel /Région Occitanie.



Enfin, et c'est un enjeu majeur, l'apprentissage dans les lycées publics sécurise le parcours des apprentis victimes d'une rupture de contrat, en leur permettant de terminer leur cursus sous statut scolaire, sans changer de classe.

Direction : à ce titre, la convention cadre dépeint les conditions d'études et de travail (certes, c'est ce vers quoi vous tendez) assez idylliques pour les lycéens et apprentis d'Occitanie du « lycée évolutif et performant ». Pourrez-vous toujours tenir ces objectifs en matière de qualité de vie, d'hébergement, en prenant en compte, comme précisé dans la convention, les « enjeux du développement durable ».

Kamel Chibli : il me semble qu'investir 1 milliard d'euros dans la politique éducative régionale est un marqueur fort de la collectivité pour mettre en place des structures d'accueil et d'hébergement de qualité.

Concernant les enjeux du développement durable, nous souhaitons développer une politique énergétique ambitieuse. Le premier objectif réside dans la réduction des besoins en énergie des ouvrages livrés (lycées neufs, restructurations et opérations de maintenance). À ce titre, les deux lycées ouverts en 2016 sont particulièrement emblématiques de notre politique.

Le lycée L. Blum à Villefranche de Lauragais qui est le premier lycée à énergie positive de la région grâce à la construction d'un bâtiment intégré dont les déperditions énergétiques sont limitées (bâtiments compacts, isolation renforcée...). Par ailleurs, ce lycée est doté d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque et d'eau chaude solaire (pour le service de restauration), ainsi que d'une chaufferie centralisée bois.

Le deuxième exemple est le lycée E. Ferroul à Lézignan-Corbières. Il est alimenté avec de l'électricité d'origine renouvelable. Dans le contexte de la transition énergétique, la région s'est engagée dans un dispositif innovant de commercialisation de l'électricité renouvelable en circuit court: le fournisseur (ERNERCOOP) s'approvisionne directement et exclusivement auprès des producteurs d'électricité renouvelable et la revend à ceux qui veulent acheter de l'électricité verte.

Par ailleurs, nous nous sommes fixés comme priorité la réduction des consommations d'énergie - chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et électricité - dans les établissements scolaires sur l'ensemble des 13 départements et des 229 lycées publics. Pour cela, nous accompagnons les lycées dans l'utilisation des installations climatiques.

Direction : votre convention cadre est très orientée sur le numérique et l'innovation qui sont très intriqués. Vous dotez les lycéens et apprentis d'un « équipement individuel mobile », la région est partie prenante dans les ENT. Reste à l'État, au travers des académies, d'accompagner par la formation des enseignants et par la mise à disposition de ressources. Les lycéens ont-ils été associés à cette réflexion sur les outils que vous mettez à leur disposition ?

Kamel Chibli : la région, en association avec les autorités académiques, s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de numérique éducatif. Si les lycéens sont au cœur de nos préoccupations et que les accompagner dans le bouleversement profond que la révolution digitale entraîne pour notre société est un enjeu majeur, c'est avec les autorités académiques et les chefs d'établissement que nous échangeons pour installer toujours plus l'utilisation du numérique à des fins pédagogiques dans les établissements.

Ainsi, en complément d'un dispositif visant à la réduction de la fracture numérique par un soutien aux familles les plus modestes pouvant aller jusqu'à la distribution gratuite d'un ordinateur portable, la région, en lien étroit avec les autorités académiques, a décidé de mettre en place un nouvel appel à candidature « lycée numérique » sur l'ensemble de son territoire. Il s'agira de sélectionner les établissements qui s'investissent dans l'utilisation des outils numériques à des fins pédagogiques et de les accompagner dans leur démarche. La mesure phare de ce nouvel appel à projet sera la distribution automatique et gratuite d'ordinateurs portables à tous les élèves de seconde. En complément, la région accompagnera par un soutien en matériels la démarche des établissements alors que l'État viendra apporter de la formation et des moyens financiers et humains.

Direction : les usages du numérique, c'est une ambition que nous partageons. Sur ce même thème, quel schéma du numérique éducatif la région Occitanie souhaite-t-elle décliner en lien avec les établissements scolaires ?

Kamel Chibli : la collectivité est en cours de définition de sa stratégie numérique régionale pour les 226 000 lycéen-nes que compte notre grand territoire. Afin de bien répondre aux besoins des usagers, nous engageons une démarche de concertation



via des groupes de travail sur de nombreuses thématiques (ENT, maintenance informatique, équipements, usages...).

Bien connaître nos usages et nos évolutions pédagogiques nous permettra de dépasser la simple harmonisation des dispositifs existants sur les deux académies et de construire, pour la réussite de nos jeunes, les moyens d'avoir envie de bien apprendre. Cela permettra aussi aux communautés éducatives d'expérimenter de nouvelles approches de transmission des savoirs.

Direction : cette convention cadre est très intéressante sur le domaine de l'orientation. On voit bien le cheminement: la réflexion sur les formations menées avec les acteurs du tissu économique local, les synergies avec l'enseignement supérieur et la recherche et, en amont, la réflexion sur l'orientation. Il est question des plateformes technologiques, « situées dans des établissements d'enseignement professionnel ou technologique qui mettent leurs équipements et leurs compétences au service des PME ». Concrètement, comment la cohabitation avec les lycées et les apprentis s'opère ? Qu'entendez-vous par « au service des PME » ? Ces plateformes sont « labellisées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche », alors quelle articulation avec les établissements du secondaire ?

Kamel Chibli : pour développer la diffusion des nouvelles technologies dans le tissu des PME traditionnelles, à l'échelle d'un territoire, un réseau de plateformes technologiques (PFT) a été développé au sein des établissements d'enseignement : les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les établissements d'enseignement supérieur comme les IUT.

La PFT met ses équipements et compétences, notamment celles de son personnel enseignant, au service des entreprises, pouvant aller du diagnostic à la prestation technologique en passant par la mise en relation et à la sensibilisation. La PFT a également un objectif pédagogique, car c'est l'occasion pour les élèves, en participant à ces prestations, de mettre en œuvre leurs acquis, d'appréhender l'entreprise et de faciliter

leur insertion. Elle est, pour l'établissement, l'opportunité de valoriser la voie technologique et professionnelle et le cas échéant, d'adapter sa formation.

Ces PFT sont effectivement labellisées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la base d'un cahier des charges précis venant garantir le professionnalisme de la PFT.

En Occitanie, sept PFT ont été labellisées, portant sur des thématiques variées comme la production mécanique, l'impression 3D, les viandes et salaisons, la gestion de l'eau et des déchets... et sont accompagnées par la région.

Direction : avez-vous associé les chefs d'établissement à la réflexion sur cette convention cadre ? En effet, cette convention est particulièrement détaillée tant sur le cadre législatif, que sur l'apport de chaque partie, qui de la région, qui des rectorats et une coordination de type gouvernance conjointe. Elle s'achève par une mention relative aux conventions tripartites. Or elle apparaît très fermée sur le rôle du chef d'établissement. Dans cette convention tripartite, le proviseur sera-t-il le 3^e signataire d'une feuille de route qu'on lui assigne, déclinaison locale de la convention cadre ou négociera-t-il avec la région et le rectorat, des objectifs et les modalités pour les atteindre ? Quelles seront, pour les EPLE, les déclinaisons stratégiques et opérationnelles de la convention cadre, en particulier pour ce qui concerne l'amélioration des conditions d'études des lycéens ?

Kamel Chibli : cette convention cadre sera en effet déclinée avec chacun des établissements en conventions tripartites afin que chaque chef d'établissement puisse définir et piloter un plan d'actions s'inscrivant dans les orientations stratégiques. Aussi, lors des dialogues avec les établissements, les services de la région et des académies chercheront à adapter à chaque situation particulière les dispositions des conventions tripartites pour favoriser la convergence des énergies et permettre la réalisation des projets singuliers pour chaque lycée.

La présidente et moi-même sommes très attachés à l'échange, au dialogue et à la concertation qui sont, de notre point

de vue, les seules méthodes acceptables pour réussir un partenariat. □

Contrats tripartites : premiers pas

Depuis la mise en place des premières politiques de décentralisation, le SNPDEN défend le principe d'un cadre conventionnel entre l'EPLE et les collectivités territoriales et la hiérarchie académique. Cette idée a été actée au congrès de Dijon en 2006.

Depuis, la notion de contrat tripartite fait son chemin dans les esprits, mais surtout dans les faits

La 2^e réunion du GNPD, en février 2017 a abordé ce sujet que le SNPDEN porte depuis l'origine. L'article L. 421-4 du Code de l'éducation évoque la possibilité de la présence de la collectivité dans le contrat d'objectifs. Il nous paraît évident qu'elle doit en être partie prenante, et également dans la partie concernant les contenus pédagogiques et éducatifs.

La mise en place des contrats a été abordée de façons très différentes selon les académies, mais ce sujet revient souvent dans le dialogue stratégique entre les régions et les académies, et doit, selon nous, intégrer les questions de sécurité. Il est aujourd'hui nécessaire pour les EPLE de travailler différemment, dans le cadre des conventions prévues par les textes, pour une clarification des compétences de chacun et nous savons que l'Association des régions de France, notamment, y est favorable. L'institution scolaire a besoin de stabilité.

Retrouvez toutes les motions sur le site, dans « motions de A à Z/décentralisation » ou directement à www.snpden.net/personnel_de_direction_decentralisation

F.D.

Propos recueillis par Marianne VIEL
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net

avec Joël LAMOISE
Secrétaire national commission métier
joel.lamoise@snpden.net



En Nouvelle-Aquitaine

Le 20 mars dernier, lors d'une rencontre entre équipes de direction des lycées et responsables institutionnels de la Nouvelle-Aquitaine, Yves Iungmann, en accord avec Catherine Saule et Kitty Moine, est intervenu au nom du SNPDEN-UNSA des trois académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, structure inter académique de notre organisation après la récente réforme territoriale. Il a salué le fait que la région reconnaisse la représentativité du SNPDEN et « la volonté de dialogue qui règne depuis quelques mois entre la région et les représentants des personnels de direction », ainsi que la création d'un groupe de contact. Il a précisé apprécier la forme d'organisation de la journée – une assemblée plénière mais aussi la possibilité, pour tous, personnels de direction et gestionnaires, de s'exprimer au sein des ateliers thématiques. « Il s'agit d'une forme de démocratie participative à laquelle nous sommes sensibles. » Il reprend ici des éléments de son intervention.*



Yves IUNG MANN
SA de Bordeaux
yves.iungmann@neuf.fr

Quelques sujets d'inquiétude notamment dans les annonces des candidats aux prochaines échéances nationales qui pourraient concerner les relations entre les établissements, la collectivité de rattachement et les rectorats.

Le transfert de la présidence des conseils d'administration (CA) vers des représentants des entreprises ou des élus, autrement qu'à titre expérimental et volontaire comme la loi le prévoit déjà pour les lycées professionnels (LP). Il faudrait d'abord nous convaincre de son intérêt, et de la possibilité réelle de trouver des candidats compétents et bénévoles pour assumer cette charge, en dehors de toute ambition personnelle. Assumer la présidence d'un CA est un exercice complexe qui demande une bonne connaissance des différents protagonistes pour lever les blocages. Sans fausse modes-

tie, nous pensons être les mieux armés pour le faire. S'il faut rapprocher l'école de l'entreprise, ce n'est pas forcément le bon levier et cela a de fortes chances de n'être qu'un gadget.

Pourquoi donner la responsabilité des LP aux régions ? Est-ce parce que l'État rencontre des difficultés à réformer l'Éducation nationale, que cette martingale du transfert semble avoir séduit de nombreux candidats ? Pour autant, nous ne sommes pas certains que tous aient mené une étude sérieuse sur la question. Que deviendraient les lycées polyvalents (LPO) que par ailleurs nous appelons de nos vœux car porteurs de la mixité sociale qui fait souvent défaut à nos établissements ?

Quel management des personnels enseignants des lycées professionnels (les



PLP) mettre en place lorsqu'on connaît les difficultés rencontrées avec les agents malgré tous les efforts consentis par les régions à leur égard?

Par ailleurs, pour rester indépendants des aléas des élections locales, les proviseurs et proviseurs adjoints doivent rester des fonctionnaires d'État. Nous tenons à pouvoir exercer nos fonctions dans les différents types d'EPL. Les mobilités fonctionnelles et temporelles sont complémentaires et elles font partie de notre métier. Nous ne voulons pas être séparés d'une partie de nos collègues.

La fusion des trois anciennes régions est en cours et la nouvelle région commence à prendre forme. Il faudra attendre un peu pour qu'une identité culturelle commune apparaisse. L'harmonisation né-



cessaire entre les différentes politiques doit prendre le temps nécessaire et sans brutalité. Nous sommes attachés au bien-être et au dynamisme de tout le territoire. Nous comptons sur vous pour que cette grande région agisse équitablement dans les 3 académies et les 12 départements et que personne ne se sente exclu ou annexé.

La présence des élus dans les CA reste problématique car trop rare. Pourtant, elle est importante et même indispensable. Autant que possible, nous faisons des efforts pour les prévenir suffisamment tôt. Pouvez-vous user de votre pouvoir de conviction pour que la situation s'améliore?

La sécurité dans les EPLE (pas inscrite au programme de cette rencontre), dans le contexte de l'état d'urgence et des derniers événements pour lesquels aucun établissement, sur aucun territoire, n'est à l'abri. Certains rapports rendus publics ces derniers jours, ainsi qu'une enquête menée par notre syndicat, démontrent que tout n'est pas réglé. Après un certain emballement post-attentats, il faut faire le point et clarifier les besoins de chaque lycée, qui sont souvent très différents les uns des autres. Chaque

établissement doit travailler en fonction de ses particularités sauf, peut-être, par rapport au **signal sonore spécifique** qui mériterait une uniformisation pour éviter que des élèves confondent les alertes lorsqu'ils changent d'établissement. Un audit de chacun des 289 lycées doit être mené et les travaux nécessaires réalisés. Les personnels doivent être formés à cette question, les agents d'accueil tout particulièrement. Beaucoup trop des établissements du territoire sont encore en incapacité de contrôler les entrées.

Nous pensons que la **convention tripartite** pourrait comporter une partie spécifique sur la sécurité et que cela constituerait un bon outil pour que les établissements, les rectorats et le conseil régional arrêtent ce qui relève de la responsabilité de chacun. □

* le président et le vice-président en charge de l'Éducation de la région, la jeunesse et les sports ; les recteurs ; le directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) ; le délégué régional de la mer.

Le contrat d'objectifs tripartite en Gironde

L'article 61 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 421-4 du Code de l'éducation permet aux collectivités territoriales volontaires de participer à l'élaboration des contrats d'objectifs des EPLE, devenant ainsi tripartites (COT).



Nicolas BONNET
Secrétaire départemental adjoint du
SNPDEN 33
Nicolas.Bonnet@ac-bordeaux.fr

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de la Gironde avait prévu deux vagues de contractualisation pour les collèges. Une première moitié devait rédiger, présenter et signer ces contrats entre la rentrée 2016 et le mois d'avril 2017. La seconde moitié était prévue sur le même calendrier pendant l'année scolaire 2017-2018.

Le département de la Gironde, pour sa part, avait déjà expérimenté un dialogue partenarial et contractuel à partir de l'année scolaire 2012-2013, mais de manière très limitée puisqu'il ne concernait que 7 collèges sur les 104 de l'époque, et avec une méthodologie contraignante pour les établissements comme pour la direction des collèges.

Suite à nos propositions, notamment lors de la journée des collègues de janvier 2016, et à l'arrivée d'une nouvelle directrice générale adjointe des services du conseil départemental, l'exécutif politique a décidé, en octobre, d'intégrer cette démarche dès la première vague.

Les établissements volontaires, au nombre de 28 sur les 56 qui devaient contractualiser en 2016-2017, ont dû travailler sur une période raccourcie afin d'élaborer leur COT entre début novembre et début décembre. Une rencontre avec les représentants du DASEN, les élus, les services du département et une délégation de chaque collège volontaire, emmenée par le chef d'établissement, a eu lieu entre début décembre et les vacances de fin d'année.

La période de janvier à fin mars 2017 doit permettre de finaliser la rédaction de ces COT et leurs signatures doivent s'effectuer, en conseil d'administration, entre la fin mars et la mi-juin. Malgré un calendrier très serré pour le travail de concertation au sein de nos établissements, il est notable qu'un nombre important de collègues se sont engagés dans cette expérimentation. Cela prouve le bien-fondé du travail mené par le SNPDEN autour des COT, depuis de nombreuses années, et l'intérêt des personnels de direction pour l'accroissement de l'autonomie des EPLE et les outils de simplification de leur pilotage.

Si la mise en place de ces COT est une réelle avancée, il reste cependant des points à améliorer afin que l'EPLÉ soit considéré comme un partenaire à part entière. Tout d'abord, probablement en raison des contraintes de temps déjà soulignées, il est regrettable que les organisations syndicales favorables aux COT n'aient pas été associées à leur cadrage. En dépit de l'existence d'observatoires (groupes dits Blanchet dans le reste du monde!) se réunissant régulièrement au niveau de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) comme du département, et malgré nos propositions, aucun groupe de travail n'a été réuni pour réfléchir à la forme et au contenu de ces COT. Nous déplorons donc que ceux-ci comportent trois axes tripartites (« réussite de l'élève »; « construire ensemble »; « cadre de vie de l'élève »), plus une annexe signée uniquement par le DASEN et l'EPLÉ, intitulée « parcours de l'élève dans sa réussite et son devenir ».

Deuxième regret: ces COT n'ont toujours pas de relation directe avec les moyens alloués aux établissements sur la période de quatre années couvertes par le contrat, alors que le département semble être prêt à l'envisager. Comment l'établissement peut-il mettre en place des dispositifs pédagogiques innovants, adaptés aux besoins spécifiques des élèves lorsqu'il n'est pas assuré d'avoir les moyens pour le faire sur quatre ans?

Dans le domaine de la simplification, nous regrettons également que ces contrats n'englobent pas les projets d'établissement au sein d'un document unique et ne prévoient pas de remplacer les rapports annuels par le bilan d'étape prévu à mi-parcours. Alors que cette expérimentation deviendra obligatoire pour l'ensemble des collèges de la prochaine vague de contractualisation, nous n'avons pas obtenu, à l'heure actuelle, de réponse satisfaisante à nos demandes d'évolution. Cette expérimentation girondine s'engage dans le sens des mandats du SNPDEN en terme de contractualisation, mais ce n'est qu'une première étape sur la voie d'un contrat d'objectifs et de moyens pleinement tripartite, donnant toute sa place à l'EPLÉ dans le respect de son autonomie et garantissant au chef d'établissement une simplification des tâches administratives afin qu'il se consacre prioritairement à la réussite de chacun des élèves dont il a la responsabilité. □



L'AP dans la réforme

Le chef d'établissement, en tant que premier pédagogue de l'établissement, arrête l'organisation des enseignements et donc de l'accompagnement personnalisé. Voici quelques pistes de mise en œuvre.

Dans le dossier « Collège: mieux apprendre pour mieux réussir »* publié le 11 mars 2015, le ministère précise « Afin de tenir compte des spécificités de chaque élève, des temps d'accompagnement personnalisé sont mis en place à la rentrée 2016 pour s'assurer que chaque élève maîtrise les savoirs fondamentaux et pour leur permettre d'approfondir leurs apprentissages. Ces temps d'accompagnement personnalisé serviront aussi à apprendre à chaque élève les méthodes de travail. Des horaires dédiés à l'accompagnement personnalisé sont prévus pour tous les élèves afin de s'adapter au mieux à leurs besoins hétérogènes. »

Pour élaborer un projet pédagogique de l'accompagnement personnalisé, le chef d'établissement s'appuie sur le conseil école/collège et les conseils d'enseignement afin de proposer, en conseil pédagogique, les modalités de l'accompagnement personnalisé. Le chef d'établissement est le garant que tous les élèves bénéficient de l'accompagnement personnalisé et qu'un même niveau de classe ait le même nombre d'heures: 3 heures en 6^e, une ou deux heures hebdomadaires en 5^e, 4^e et 3^e. Lors du conseil d'administration, le chef d'établissement propose une organisation de l'accompagnement personnalisé. Il peut pour cela utiliser tout ou partie des 3 heures d'autonomie attribuées par classe.

L'accompagnement personnalisé est un levier pour faire évoluer les pratiques

pédagogiques, les enseignants devant accompagner les élèves dans le processus d'apprentissage.

L'accompagnement personnalisé doit permettre de développer le domaine 2 du socle: « méthodes et outils pour apprendre », il peut aussi s'inscrire dans les différents parcours.

COMMENT ORGANISER L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

Selon les niveaux et les équipes, il peut s'avérer judicieux de proposer différentes formes d'organisation qui doivent être adaptées aux spécificités de l'établissement et aux besoins clairement identifiés des élèves. L'organisation peut varier selon les niveaux et également sur les 3 heures qui reviennent aux élèves de 6^e. Progressivement il peut être pertinent de ne pas flécher l'accompagnement personnalisé dans les emplois du temps de façon à ce que tous les enseignants l'intègrent dans leur enseignement.

QUELQUES EXEMPLES D'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- 1 heure incluse dans les cours: par exemple en 6^e, en EPS dans le cadre du « parcours citoyen » et de la com-

du collège



Sylvie PÉNICAUD
Commission éducation & pédagogie
sylvie-mar.penicaut@ac-nice.fr

pétence « savoir nager », en rajoutant un professeur pour faire des groupes ;

- groupes à effectifs réduits disciplinaires en s'appuyant sur une évaluation des besoins des élèves en début d'année et en faisant évoluer les groupes selon les compétences travaillées ;
- co-enseignement : deux heures tous les 15 jours en classe entière avec deux professeurs de matières différentes : par exemple français/EPS ; SVT/français ; arts-plastiques/mathématiques... voire avec un troisième professeur : le documentaliste. Cette organisation permet aux enseignants d'être particulièrement attentifs aux besoins des élèves, de les faire travailler en groupe sur des compétences transversales. Ce mode de fonctionnement amène aussi très vite à réfléchir à l'organisation spatiale : aménagement de la salle de classe en îlots, utilisation du numérique accrue que ce soit entre enseignants,

entre élèves ou pour le travail en classe ;

- 3 enseignants pour 2 classes pour travailler selon de véritables groupes de besoins.

Le chef d'établissement doit veiller à ne pas construire des « usines à gaz » qui aboutiraient à des emplois du temps trop complexes pour des élèves de collège.

En fin d'année scolaire, il est indispensable d'évaluer l'accompagnement personnalisé à l'échelle de l'établissement, de faire un bilan le plus précis possible de l'aspect organisationnel, des contenus à la fois pour faire évoluer les pratiques, l'organisation mais aussi à destination des parents. Le conseil pédagogique, les conseils d'enseignement, les conseils de classe ont vocation à participer au bilan de l'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement personnalisé n'a de sens que s'il s'articule avec le disciplinaire, il faut donc s'attacher à favoriser des temps de travail commun et des procédures facilitantes. De plus, comme le souligne la motion 2 de la commission éducation & pédagogie, votée au CSN de janvier 2017, concernant la mise en place de la réforme, le travail commun avec les corps d'inspection est indispensable : « [...] Pour opérer une véritable évolution des compétences professionnelles, que ce soit au sujet des pratiques pédagogiques ou des modalités d'évaluation, le SNPDEN-UNSA exige qu'un véritable plan de la formation initiale et continue soit mis en place, de manière pérenne. Dans ce cadre, le SNPDEN-UNSA demande l'expertise

des corps d'inspection dans les établissements aux côtés des personnels de direction pour accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de la réforme du collège ». □

Textes officiels

Circulaire 2011-118 du 27-7-2011 publiée au BOEN du 1^{er} septembre 2011 : instauration de l'accompagnement personnalisé en 6^e.

Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 dispose que : « Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves. Celles-ci doivent favoriser l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle des élèves. Elles permettent la prise en charge spécifique des élèves, notamment de ceux en grande difficulté scolaire ».

Site Eduscol sur l'AP à partir de la rentrée 2016 : « Tous les élèves doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour approfondir leurs connaissances et compétences ou pour prendre en charge leurs difficultés. Sa mise en œuvre participe de la différenciation dans le cadre de l'accompagnement pédagogique proposé par les enseignants. Il s'agit d'optimiser les situations d'apprentissage pour chaque élève », cf. décret 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.

* www.education.gouv.fr/cid86831/college-mieux-apprendre-pour-mieux-reussir.html

La communication non-violente

Depuis quelques mois, le collège Nelson Mandela d'Hérouville Saint-Clair (360 élèves), en éducation prioritaire, fait de la communication non-violente (CNV) et l'école bienveillante une priorité de sa politique d'établissement.

Le manque d'appétence scolaire, l'absentéisme « perlé » de certains et le décrochage restent une préoccupation constante de l'ensemble des équipes même si les actions de la cellule de veille et les partenariats développés ont permis de réduire ces phénomènes.

Ce décrochage scolaire peut présenter plusieurs facettes qui vont de la rupture totale de la scolarité en passant par des absences perlées et/ou des comportements très perturbants et inadaptés dans la classe ou les espaces de vie scolaire ou encore une fuite du travail en classe ou à la maison par des stratégies très variées. Il concerne une minorité d'élèves mais qui mobilisent la communauté scolaire dans son ensemble et génère des tensions parfois importantes dans les périodes délicates (fin de trimestre par exemple). La diversification des méthodes pédagogiques, l'implication dans divers projets, la mise en œuvre

du système de punitions et sanctions semblent inefficaces avec ces élèves. L'ensemble de la communauté éducative se trouve alors démunie pour trouver une solution favorable au parcours de l'élève et choisit son exclusion pour permettre la progression du groupe.

Nous avons engagé un travail spécifique autour du climat scolaire par deux enquêtes, l'une auprès des élèves et des personnels, basée sur les ressentis et le déclaratif, l'autre, à partir du « référentiel de l'éducation prioritaire ». De l'analyse des résultats, nous avons dégagé des priorités et des objectifs stratégiques. Afin de mettre en place des actions de formation à destination des élèves et des adultes du collège, nous sommes appuyés sur les travaux de la pédiatre Catherine Gueguen qui met en évidence les preuves apportées par les neurosciences en faveur de l'éducation bienveillante.

Ainsi, cette année, des élèves sont formés à la médiation par les pairs et des personnels volontaires au processus de communication non-violente afin de créer une dynamique dans le collège. Nous pensons que la synergie de ces actions va permettre d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la communauté, développer la capacité de chacun à vivre dans le respect de lui-même et des autres et améliorer l'investissement et l'implication des élèves dans leur cursus de formation.



Catherine PIEL
Principale du collège Nelson Mandela
Hérouville Saint-Clair (14)
catherine.piel@ac-caen.fr



ÉLÈVE DURAND
OÙ QUE TU SOIS
Sache que
L'établissement
T'exclut
définitivement
POUR
Absentéisme

Ce projet s'articule parfaitement avec l'esprit de la réforme qui prône « l'évolution des pratiques pédagogiques pour améliorer la réussite des élèves » et participe notamment à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans les trois premiers domaines de formation. Les heures d'accompagnement personnalisé de la classe de 6^e pourront particulièrement être valorisées par la mise en œuvre de ce projet.

POURQUOI LA COMMUNICATION NON-VIOLENTE ?

Cet art de vivre ensemble mis en forme par le psychologue américain Marshall B. Rosenberg (1934-2015) permet de développer la conscience des besoins fondamentaux de tout être humain et l'importance de les prendre en compte dans les relations comme dans le fonctionnement des organisations. Ce processus permet de rétablir le dialogue dans les situations conflictuelles ou délicates, de développer des relations de coopération, de favoriser l'autonomie, la responsabilité, la créativité et la capacité d'initiative. Il permet également à chacun de se réapproprier ses choix et son parcours et ainsi de s'investir dans un projet de vie personnel.

Il est encore trop tôt pour pouvoir constater des modifications d'un point de vue général. Le processus de CNV demande un temps certain d'intégration car il remet en cause profondément

notre relation à nous-même et notre relation à l'autre. Mais je peux déjà témoigner des bienfaits ressentis en tant que personnel de direction dans le quotidien du travail et de la sécurité que cela apporte dans la gestion des situations difficiles. Par ailleurs, chacun est amené à prendre conscience des responsabilités qu'il porte et de ses limites. L'attention à soi et à l'autre est décuplée et nous voyons des effets concrets dans les commentaires portés sur les bulletins et la gestion des situations conflictuelles élèves/élèves ou adultes/élèves.



Nous ne sommes qu'au début de l'expérimentation et nous sommes bien conscients que la CNV n'est pas un simple outil mais bien un « art de vivre », comme le disait Marshall Rosenberg. □



L'expérience de Mathilde Azzouz, formatrice du CNVC

« J'ai découvert la communication non-violente (CNV) lors d'un moment de pause dans ma carrière de conseillère principale d'éducation, à l'occasion d'un congé parental. Outre les changements positifs sur le plan personnel, j'ai pu voir l'évolution radicale de ma pratique professionnelle. Oui, j'avais jusqu'alors de très belles intentions éducatives, mais mon quotidien de CPE ne reflétait que trop mon impuissance à les faire vivre, à les incarner. Passionnée par cette nouvelle approche, je me suis dès lors formée à la CNV et après avoir réendossé avec bonheur mon rôle de CPE quelques temps, j'ai pris la décision de quitter définitivement la fonction afin de me consacrer à la transmission de ce processus novateur, notamment auprès des personnels de l'Éducation nationale.

Engagée dans un parcours de certification qui dure plusieurs années, jalonné par des formations de formateurs mais surtout par beaucoup de pratique (intégration du processus dans sa vie personnelle et assistantat de formateurs), je suis aujourd'hui en passe d'être certifiée par le *Center for nonviolent communication* (CNVC). Je suis très enthousiasmée et souvent particulièrement touchée par le cheminement des personnes en responsabilité éducative que je rencontre en établissement. Au collège Nelson Mandela d'Hérouville Saint-Clair, l'équipe s'est engagée

dans une formation à la communication non-violente sur plusieurs journées (3 fois 2 jours) dans le cadre d'un projet de prévention du décrochage scolaire. Comment s'épanouir dans la relation éducative, que l'on soit élève ou adulte ? Comment vivre la bienveillance éducative, la joie d'apprendre ou d'enseigner en prenant en considération les besoins de chacun - encore une fois, aussi bien ceux des adultes que des enfants ou adolescents ? Tels sont les enjeux qui sont au cœur de ce stage. Des objectifs qui passent souvent par un retour sur soi et sur sa pratique, un changement de regard à la fois sur soi et sur l'autre... Et ce, dans une démarche qui amène à se responsabiliser sans pour autant se culpabiliser face à nos limites, peut-être le premier pas vers la bienveillance envers soi-même et les autres. Ce type de formation se multiplie désormais au sein de l'Éducation nationale. Elles sont portées par Déclic-CNV & Éducation, association impulsée et coordonnée par Catherine Schmider, elle-même formatrice certifiée en communication non-violente et ancienne professeure d'EPS. C'est avec joie et espoir que je rencontre très régulièrement des personnes de terrain qui me disent combien elle se sentent soutenues et motivées dans leur mission auprès des élèves grâce à la CNV et comment, à leur tour, elles peuvent encore mieux accompagner les élèves dans leur apprentissage et leur épanouissement. »

VOTRE
ESPACE
D'EXPRESSION

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Marianne Viel,
permanente au
SNPDEN
marianne.viel@snpden.net
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Moi, ministre...



Philippe BENOIT-LIZON
Principal du collège
Pierre Gassendi,
Digne-les-Bains (04)

Alors que la réforme du collège était promulguée par décrets, trois anciens ministres de l'Éducation nationale, un de droite, un du centre et un de gauche, prirent la parole dans les médias pour la dénoncer.

De manière concomitante et pendant les deux années de mise en œuvre qui suivirent, nombre de spécialistes de l'éducation publièrent un ouvrage pour dire les orientations à prendre en matière d'école :

- « Ce que l'école devrait enseigner » Roger-François Gauthier, septembre 2014, éditions Dunod ;
- « Peut-on réformer l'école » Vincent Dupriez, janvier 2015, éditions de Boeck ;
- « 10 propositions pour changer l'école » François Dubet et Marie Duru-Bellat, août 2015, Seuil ;
- « L'école de demain » Jean-Michel Blanquer, octobre 2016, Odile Jacob ;
- « Et si on tuait le mammoth ? » Bernard Toule-

monde et Soazig Le Nevé, janvier 2017, éditions de l'Aube.

Aujourd'hui, les trois candidats en tête dans les sondages pour les élections présidentielles font savoir qu'ils reviendraient sur la réforme du collège (même si les sujets évoqués, quant bien même ils préoccupent le grand public, sont marginaux au regard du cœur de la réforme).

Même notre secrétaire général s'interroge : Les « réformes » tuent-elles le changement ? *Direction* 246 d'avril 2017.

Il y a quelques années, alors que je recevais la visite de l'inspection générale, moi qui n'ai pour diplômes que ceux de l'école buissonnière et qui avais la prétention d'être muté en lycée général, l'inspectrice générale m'interrogea tout de go : « Quel est votre diagnostic sur l'école ? ».

Volontiers frondeur avec les personnes supposées plus intelligentes que moi, ma réponse fusa aussi rapidement que l'entrée en matière de l'inspectrice générale :

- « Madame l'inspectrice générale, l'école française souffre du syndrome des trois incons ! »
- « Développez ! » me demanda l'inspectrice générale, un peu interloquée.
- « Inconsistance, les prises de positions nationales sont fondées sur l'idéologie. Nous nous moquons des apports de la science et nous critiquons les ther-

momètres, voire nous les cassons de peur qu'ils indiquent la fièvre.

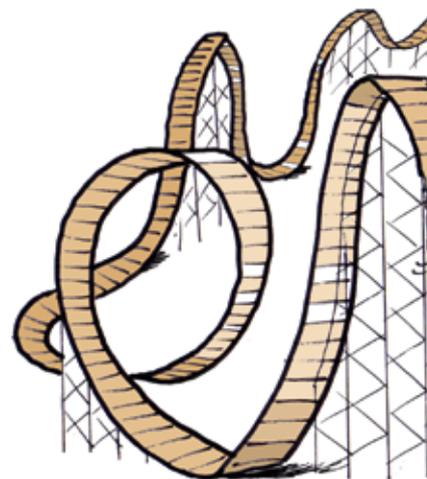
Inconstance, à chaque rentrée scolaire il est expliqué aux personnels de direction qu'un effort est attendu pour la mise en œuvre d'une nouveauté, nouveauté oubliée l'année suivante.

Incohérence, ces initiatives successives s'additionnent et se superposent en mille-feuilles, sans cohérence et réorganisation de l'ensemble. »

- « Ce n'est pas totalement faux », sourit légèrement l'inspectrice générale.

Guéri de ce syncrétisme selon lequel le plus « grand » a forcément raison, je me risque, moi aussi et moi ministre, à proposer quatre axes de travail pour le système éducatif.

Ils n'ont rien d'original, reprennent ce qui est établi



L'esprit démocrate

depuis longtemps et par des organismes comme France stratégie.

- Il convient tout d'abord que les partis de gouvernement s'accordent sur un diagnostic, priorisent et définissent ce qu'il convient de mettre en œuvre sur dix ans, s'y tiennent, quel que soit le parti au pouvoir.
- Développer la recherche en matière d'éducation de façon à obtenir des réponses sur certaines questions qui font polémiques.
- Assurer une solide formation initiale et continue aux personnels (direction, enseignants, administratifs).
- Organiser l'année scolaire en trois temps disjoints, un temps pour les cours des élèves, un temps pour les examens, un temps pour la formation des personnels.



Jean-Christophe TORRES
Proviseur du lycée Gay-Lussac
Limoges

Nos démocraties sont en crise. Et cette crise est d'abord, manifestement, une crise de croissance. Par extension, par mondialisation de ses exigences et de ses principes, ce régime si vertueux, si bénéfique par ses fins, engendre passions et indécisions, chaos et injustices ressenties. Le mal dont nous souffrons vient du corps politique. La démocratie somatise ses troubles, les valeurs se crispent et se raidissent sous les tensions des muscles et des nerfs d'une société inquiète. Les recours à la force – celle du verbe souvent, celle de l'appareil répressif parfois – se font plus pressants et nécessaires. Mais cette force est faible. Ses manifestations ne convainquent plus. Ses effets rhétoriques résonnent dans le vide d'opinions accaparées ailleurs: par des voix plus imposantes, par des mots plus simplistes, par des idées plus courtes qui cheminent directement vers les poings. Oui, la haine est là, palpable, oppressante, globale. Oui, la confiance s'est

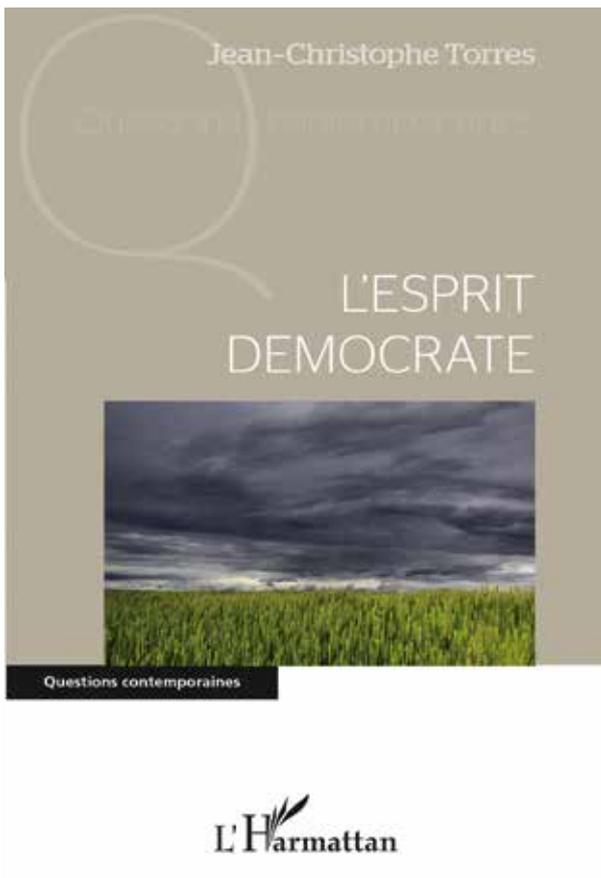
rompue. La digue est ouverte pour une protestation décomplexée, spontanée, libérée de ses carcans éthiques, de ses freins institués. L'exigence morale n'impose plus silence à des citoyens retombés dans l'adolescence d'un régime pourtant ancien et qui veut assassiner le Père. Le pouvoir, figure paternelle et rassurante, est désormais pour ces démocrates en herbe un totem à renverser. Il est le centre de toutes les critiques, l'objet de tous les soupçons, de tous les procès en corruption et en incompétence. Tous ceux qui portent l'autorité, qui l'incarnent et la promeuvent, sont aujourd'hui, par une fatalité sans exception et une loi médiatique nouvellement advenue, objets de ces soupçons qui se dévoient nécessairement en irrespects et invectives diverses.

La fracture est là, ouverte, douloureuse, entre le peuple et ses représentants, entre la masse des citoyens et leurs élites. Et ces souffrances expriment d'abord la poussée de besoins que l'organisme étatique ne peut plus assumer. Le métabolisme de nos institutions échoue à réguler ses échanges avec le milieu, à satisfaire les exigences d'un corps social de plus en plus en demande. C'est la crise d'un État providence fragilisé par le haut – l'avènement d'instances européennes, d'un grand Marché mondialisé... –, autant que par le bas – le poids politique des collectivités, l'appel à une

démocratie plus directe, la nécessaire remise en cause du centralisme administratif. Les ressources budgétaires viennent à manquer, la plaie ouverte des déficits se creuse et se gangrène. Les articulations entre le centre et la périphérie se font difficiles, non sans contestations. Les influx nerveux passent moins aisément entre les administrations centrales et locales, entre gouvernants et gouvernés. Le doute gagne les esprits. L'État protecteur, figure tutélaire et omnisciente, incorruptible et infaillible, n'est plus dans les têtes avec cette même pureté. Et c'est bien cette extension des intérêts démocratiques à la vaste scène d'une coopération mondiale qui semble avoir, au final, déstabilisé l'équilibre d'une physiologie que nul n'imaginait si fragile. Ce qui s'exprime, ce qui « remonte » de multiples provenances, c'est alors un sentiment rageur de perte et de dépossession – dépossession de sa liberté de choix citoyen, de son identité culturelle, de ses droits acquis, de ses richesses et de ses savoir-faire... De sa « souveraineté », enfin, au sens politique et existentiel de ce terme.

L'État démocrate aux aspirations grandissantes et modestes à la fois, aux volontés de croissance démesurées à l'échelle de ses peuples, comptées pour lui-même, fragilise dangereusement ses membres qui ploient et se fissurent sous les tensions





qu'il leur impose. Car il veut à la fois grandir et s'amenuiser: étendre son influence et restreindre ses pouvoirs. C'est là un objectif contradictoire et paradoxal pour une puissance publique qui fait advenir un marché, gère des flux et des ressources davantage que des citoyens et des projets. Les nerfs ne suivent plus, les cœurs n'irriguent plus cette folle course en avant qui se dilate et se contraint: en même temps et dans le même mouvement. Ces postures successives de flexions et d'extensions épuisent et découragent. Le sang vient à manquer. Les muscles se raidissent sur l'une ou l'autre des attitudes, selon les idées en vogue – mais sans modifier cependant le geste balancier. L'air des sommets enivre alors; il fait perdre le contact vivifiant du sol nourricier.

Mais si le corps du régime manifeste les symptômes d'un mal en apparence incurable, l'esprit démocrate perdure et s'exprime avec une vigueur

retrouvée. Tempétueux, éruptif, vindicatif... il emporte aujourd'hui avec lui toutes les certitudes passées, tous les repères pourtant patiemment posés sur une opinion jugée sous contrôle. Et la démocratie vivante, la démocratie éternelle réside en son fond, parle à travers sa voix: multiple et indécise, incertaine de ses actes et suspicieuse par principe. Car, ne l'oublions surtout pas, l'essence de la démocratie n'est autre que la liberté. Souffle vital, pure énergie, dynamique plus que substance, cette spiritualité est née dans la Grèce antique. Elle a parcouru de son courant impétueux toute notre histoire. Elle a qualifié l'identité même de notre occident: davantage politiquement conçue que géographiquement constatée. À l'origine envisagée pour gérer des cités, elle étend aujourd'hui son emprise à l'échelle du monde. Trop vaste ambition? Peut-être. Aspiration illégitime? Certainement pas: tant elle consti-

tue pour tout homme raisonnable la meilleure, l'unique offre politique respectueuse de notre condition. Nés pour être libres, pour déployer cette liberté dans un ordre social calqué à la mesure de cette exigence, nous ne saurions vivre pleinement notre humanité autrement. L'esprit démocrate est tout-puissant, immortel contrairement aux institutions qui l'incarnent transitoirement, parce qu'il procède justement de cette essence – et n'est mu par rien d'autre que par notre liberté.

Il n'est ainsi la propriété d'aucun peuple, l'exclusive d'aucune culture. Il parle à chaque homme à propos d'une humanité de partage. Il défend pour chacun son droit inaliénable à devenir ce qu'il est. Mais cet esprit aujourd'hui doute, se tourmente et s'agite. Il brasse des idées sombres, fomenté des pensées contraires. Il conteste. Il proteste. Il dénonce et suspecte universellement les pouvoirs et les buts, les moyens et les hommes. Il vacille sur ses principes, tremble sur sa base. Le socle sur lequel il est installé depuis tant de temps se fissure. Ses valeurs, ses sacro-saintes valeurs ne sont plus aussi significatives et audibles. Leurs noms résonnent parfois à vide: étant trop mobilisées en tous sens, trop manipulées à toutes fins - trop souvent et trop désavouées par les actes. L'heure est grave, l'heure est au tragique d'une vérité perdue, d'un destin compromis, d'une voie in-

certaine. Qu'est réellement devenu, ici et maintenant, cet esprit démocrate? Que nous est-il permis d'espérer à travers lui? Il constitue à lui seul l'histoire des peuples, l'histoire de l'homme, la fin unique et exclusive de notre quête de bonheur. Pour l'heure, il s'agite sur son assise. Le régime qui le porte ne le conforte plus. Et ses idées vont en tous sens. Les pensées extrêmes, les visions noires et intolérantes qu'il avait pourtant si bien su résorber à ses origines renaissent en lui. Par essence et par destination universaliste, il se laisse gagner par les nationalismes. Épris de sa liberté, il appelle à davantage d'ordre et de répression. La crise de ses institutions engendre ainsi une crise d'identité inédite, une confusion des idées.

Il importe donc tout particulièrement de saisir la gravité du moment, l'ampleur du malaise. Ces réflexions se donnent alors pour objectif de retrouver, comme le dit Alain, « l'ordre de santé » qui court derrière les opinions libérées – de saisir les contournements et les expressions éparses de cet esprit civique en crise; d'en appréhender çà et là, au gré des événements, tel ou tel appel, tel ou tel signe. Il s'agit, au final, « de dénouer l'esprit, de le faire voyager, de le diviser avec précaution contre lui-même, de faire naître toute discussion de son propre fond et de sa propre recherche » ⁽¹⁾.

1 Alain, *Mars ou la guerre jugée*.

Questions juridiques

Le « pouvoir » disciplinaire de l'adjoint au chef d'établissement

SITUATION

Des parents d'élèves ont contesté, auprès de l'autorité rectorale, une sanction disciplinaire (exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de cinq jours) signée par l'adjoint au chef d'établissement. Ils mettent notamment en doute la capacité juridique de ce dernier à sanctionner des élèves.

À quelle condition un adjoint au chef d'établissement peut-il prendre une telle décision ?

Réponse

S'agissant des élèves, et à l'exception du conseil de discipline, il n'y a qu'un seul titulaire du pouvoir disciplinaire au sein d'un établissement public local d'enseignement, le chef d'établissement (R. 421-10 du Code de l'éducation).

Dès lors, toutes les sanctions disciplinaires relevant de sa compétence personnelle (avertissements, blâmes et exclusions temporaires jusqu'à huit jours) doivent être prises en son nom.

Ce qui n'empêche pas son adjoint de les signer à la condition expresse d'avoir reçu une délégation de signature à cette fin, conformément aux dispositions de l'article R. 421-13 Code de l'éducation qui dispose: « Le chef d'établissement est secondé dans ses missions par un

chef d'établissement adjoint, membre de l'équipe de direction [...]».

Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à chacun de ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par le chef d'établissement adjoint, notamment pour la présidence des instances de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, lorsque celui-ci n'a donné aucune délégation à cet effet, l'autorité académique nomme un ordonnateur suppléant qui peut être le chef d'établissement adjoint ou l'adjoint gestionnaire, sous réserve que celui-ci ne soit pas l'agent comptable de l'établissement, ou le chef d'un autre établissement ».

Si la délégation de signature entraîne un allègement du travail du délégant (ou délégateur), ce dernier conserve la responsabilité des actes signés par les délégataires. Cette délégation de signature ne prive pas le chef d'établissement de ses attributions disciplinaires. La décision arrêtée demeure, en effet, prise en son nom et doit d'ailleurs obligatoirement indiquer: « Pour le proviseur/le principal, et par délégation, le proviseur adjoint/le principal adjoint... ».

On rappellera qu'à défaut de délégation de signature, la décision serait



Jacques BACQUET
Cellule juridique
jacques.bacquet@ac-nice.fr

alors signée par une autorité incompétente et, de ce fait, dépourvue de toute valeur juridique.

Par ailleurs, en cas de recours juridictionnel, elle ne pourrait qu'être annulée par le juge administratif saisi.

QUELQUES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Textes de référence

- Article R. 421-13 du Code de l'éducation partie réglementaire.
- Circulaire 2005-156 du 30 septembre 2005.
- Note DAF A3 n° 05-182 du 25 novembre 2005.
- La délégation de signature est consentie uniquement lorsqu'un texte réglementaire l'autorise.

- Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint et au gestionnaire.
- La délégation de signature peut être mise en œuvre aux fins :
 - de faciliter le fonctionnement de l'établissement en déchargeant le chef d'établissement d'une partie de ses tâches matérielles. Le chef d'établissement n'est pas empêché mais délègue sa signature pour certains actes pour des raisons d'organisation interne ;
 - d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement momentané du chef d'établissement.

Il est recommandé de prévoir la mise en œuvre d'une délégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur en cas d'empêchement du chef d'établissement, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services, notamment au regard du délai global de paiement des factures, quand survient une absence non prévisible.

- La délégation de signature au gestionnaire peut concerner les fonctions d'ordonnateur. Elle est toutefois incompatible avec la fonction d'agent comptable qu'endosse dans certains cas le gestionnaire (voir lettre DAF A3 05-182 du 25 novembre 2005). Deux cas de figures sont possibles.

1. Le gestionnaire n'est pas l'agent comptable de l'établissement :

- a. délégation de signature possible pour tous les actes relevant de l'ordonnateur ;
- b. engagement ;
- c. certification du service fait ;
- d. liquidations ;
- e. mandatements ;
- f. titres de recettes.

2. Le gestionnaire exerce également la fonction d'agent comptable de l'établissement : pas de délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable). Toutefois, le gestionnaire comptable bénéficie des dispositions de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988, § 1322 relatif aux fonctions du gestionnaire, qui prévoit que la signature du gestionnaire est suffisante sur les bons de commande lorsqu'une décision d'en-

gagement a été prise préalablement par l'ordonnateur (marchés à bon de commande...).

○ **Cas particulier d'un établissement sans adjoint**

Dans ce cas, les seules délégations de signature possibles sont celles pouvant être données au gestionnaire dans son domaine de compétence.

En matière de gestion financière, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, ordonnateur, et sans délégation faite au gestionnaire, l'autorité académique peut nommer un ordonnateur suppléant, en l'occurrence le chef d'un autre établissement à défaut d'adjoint.

Pour tous les autres domaines, l'empêchement du chef d'établissement ne peut être pallié que par la nomination par l'autorité académique d'un adjoint parmi les professeurs ou un CPE de l'établissement, qui pourra notamment présider le CA.

○ **Forme et contenu de l'acte de délégation**

- La délégation de signature prend la forme d'un acte du chef d'établissement.
- Cette délégation de signature doit désigner nominativement l'adjoint ou le gestionnaire.
- La délégation de signature consentie doit préciser l'étendue des attributions concernées :
 - actes relevant du fonctionnement de l'EPL (gestion des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs, techniques et infirmiers, gestion matérielle...);
 - actes relevant de l'action éducatrice – fonctionnement pédagogique : notes informatives (information aux familles, punitions...), décisions (orientation, sanction...);
 - actes budgétaires, actes de l'ordonnateur (éventuellement en précisant le montant maximum);
 - conventions et contrats (stage...).

Il est conseillé de préciser le champ des attributions en mentionnant expressément les actes exclus de la délégation.

- La durée éventuelle de la délégation n'est pas obligatoirement indiquée dans l'acte, la délégation étant donnée *intuitu personae*, c'est-à-dire qu'elle prend automatiquement fin lorsque le délégataire (l'adjoint ou le

gestionnaire) ou le délégant (le chef d'établissement) quitte ses fonctions.

○ **Conditions de validité**

- L'acte de délégation prend la forme d'un acte du chef d'établissement. Il doit être publié, son affichage conditionnant son exécution et son opposabilité (exécutoire dès publication).
- Dès lors qu'il concerne les fonctions d'ordonnateur, l'acte de délégation de signature doit être communiqué à l'agent comptable qui doit contrôler la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué (cf. article 12 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).
- Le chef d'établissement peut retirer sa délégation à tout moment.
- Le fait de déléguer sa signature par un acte n'empêche pas le chef d'établissement de continuer à prendre des décisions dans les domaines délégués (il ne s'agit pas d'une délégation de compétence).

○ **Signature des actes**

- La signature doit être précédée de la mention « pour le chef d'établissement et par délégation ».
- L'entête des courriers doit demeurer au nom du chef d'établissement.
- On ne peut pas subdéléguer une délégation de signature.

- Pour une approche juridique complète de la question, voir les dossiers :
 - site de l'ESEN ;
 - *Lettre d'information juridique* (LIJ) 162, février 2012, p. 13 à 17 : « Les délégations de compétence : conditions de régularité des délégations de pouvoir et de signature ». http://www.education.gouv.fr/lettre-information/lettre-information-juridique/PDF/LIJ_162_fevrier-2012.pdf

Notons :

- qu'un entretien de délégation est toujours intéressant pour construire une progressivité dans la délégation ;
- qu'il n'y a pas de modèle d'acte type. L'exemple suivant vous est fourni à titre indicatif, à adapter selon les situations et les besoins rencontrés.

LOGO DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, ORDONNATEUR

- Vu le Code de l'éducation, et notamment l'art R. 421-13 ;
- Vu la circulaire 2005-156 du 30 septembre 2005 ;
- Vu la lettre du ministre aux recteurs DAF A3 n°05-182 du 25 novembre 2005,

Le (La) proviseur(e), le (la) principale du
.....

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation est donnée à Monsieur ou Madame (nom, prénom)
.....

Qualité,
à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur :

—
—
—

Article 2

La présente décision sera présentée au conseil d'administration pour information et publiée par voie d'affichage.

Fait à, le Le chef d'établissement,

Ressources textuelles

Cette rubrique mentionne un texte dont la teneur est susceptible d'apporter une réponse à des questions fréquemment posées aux chefs d'établissement par les personnels ou les usagers du service public de l'éducation.

1. Circulaire 2002-168 du 2 août 2002 relative aux autorisations d'absence de droit et facultatives
(Encart BO 31 du 29 août 2002)

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT

NATURE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
Travaux d'une assemblée publique élective Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional, de participer : 1. aux séances plénières ; 2. aux réunions des commissions dont il est membre ; 3. aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.	Code général des collectivités territoriales (RLR 101-6) - art. L. 2123-1 à L. 2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ; - art. L. 3123-1 à L. 3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux ; - art. L. 4135-1 à L. 4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.
Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils généraux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel.	(Voir aussi le Code des collectivités territoriales, partie réglementaire.)
Les agents contractuels de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties.	
Participation à un jury de la cour d'assises	Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991
Autorisation d'absence à titre syndical - des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus (art. 12 et 13) ; - des autorisations spéciales sont aussi accordées pour participer à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus (art. 14) ; - les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (art. 5).	Décret 82-447 du 25 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Circulaire FP 1487 du 18 novembre 1982.
Examens médicaux obligatoires : autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux : - liés à la grossesse ; - liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.	Loi 93-121 du 27 janvier 1993 (art. 52). Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité.

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique. Les agents à temps partiel peuvent également y prétendre dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein.

NATURE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
Fonctions publiques électives non syndicales	
- candidature aux fonctions publiques électives ;	Circulaire FP/3 1918 du 10 février 1998 (abrogée et remplacée par la circulaire du 18 janvier 2005 relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'État candidats à une fonction publique élective).
- membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ;	Loi 82-1061 du 17 décembre 1982.
- assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ;	Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983.
- représentants d'une association de parents d'élèves ;	Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997.
- fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales.	Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002.
Participation aux cours organisés par l'administration	Décret 85-607 du 14 juin 1985.
Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels : 8 jours par an pendant 2 ans consécutifs.	Décret 85-607 du 14 juin 1985.
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve.	Circulaires du MEN 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975.
Événements familiaux	
- mariage : 5 jours ouvrables ;	Instruction 7 du 23 mars 1950.
- PACS : 5 jours ouvrables ;	Circulaire FP7 002874 du 7 mai 2001.
- grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995.
- autorisations d'absence liées à la naissance ou à l'adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité, qui est de 11 jours ouvrables au plus, inclus dans une période de quinze jours consécutifs entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, ou de 18 jours en cas de naissances multiples ;	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 [Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001 [articles 55 et 56] ; décrets 2001-1342 et 2001-1352 du 28 décembre 2001]
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures) ;	Instruction 7 du 23 mars 1950.
- absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical.	Circulaire MEN 83-164 du 13 avril 1983. Circulaire FP7 1502 du 22 mars 1995. Circulaire FP7 006513 du 26 août 1996.
Le nombre de jours dans l'année est le suivant : - si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100%, 5,5 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50% ; - si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50%. Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante ;	
- cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;	Instruction 7 du 23 mars 1950.
- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service.	Circulaire annuelle du ministère de la Fonction publique.
Fêtes religieuses	
Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967. Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la Fonction publique.
Cas particulier : autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs pompiers volontaires.	Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999.

Voir aussi le portail Fonction publique : www.fonction-publique.gouv.fr/autorisations-dabsence

À propos de...

La circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée a pu susciter quelques interrogations concernant le transport des élèves à l'occasion de ces activités.

Une lettre de l'administration centrale (DGESCO B3-3 n° 2011-0436 du 25 novembre 2011) a levé les doutes sur cette question.

La circulaire précitée rappelle le principe selon lequel « le transport des élèves et des accompagnateurs [...] doit être assuré par un conducteur professionnel ».

La lettre ministérielle susmentionnée indique à cet égard que « dans la mesure où la conduite habituelle d'un véhicule de service ou personnel n'entre pas dans les missions statutaires et réglementaires des enseignants, ce n'est qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions qu'un enseignant volontaire peut être autorisé à transporter des élèves avec

un véhicule de l'établissement, un véhicule mis à disposition de l'établissement ou son propre véhicule ».

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'obligation d'avoir recours à un conducteur professionnel pour transporter les élèves à l'occasion d'une activité scolaire obligatoire ou facultative (I) et de rappeler les régimes de responsabilité applicables à ces transports (II).

I. LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET PERSONNELS DES ENSEIGNANTS POUR TRANSPORTER DES ÉLÈVES

1. Le transport des élèves dans un véhicule administratif

Comme cela a déjà été indiqué, dans l'hypothèse où il s'avère impossible de recourir à un transporteur professionnel, le chef d'établissement pourra autoriser un enseignant après avoir obtenu son accord exprès d'effectuer lui-même le transport dans un véhicule mis à disposition de l'établissement.

La procédure à suivre est la suivante :

- obtenir une photocopie du permis de conduire de l'enseignant ;
- délivrer au conducteur du véhicule un ordre de mission précis et ponctuel (il ne saurait être question eu égard au caractère exceptionnel et supplétif du dispositif de délivrer un ordre de mission permanent ou à l'année) ;
- prendre l'attache du propriétaire du véhicule (généralement la collectivité territoriale de rattachement) afin de s'assurer que la réparation des dommages éventuellement causés par les véhicules ne se trouve pas exclue de son dispositif d'assurance lorsque ceux-ci sont conduits par des agents de l'État. Si tel est le cas, il importe que l'EPL contracte lui-même une police d'assurance garantissant précisément ce type de dommage.

2. Le transport des élèves dans les véhicules personnels des enseignants

La note de service n° 86-101 du 5 mars 1986 relative à l'utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de certaines associations pour transporter les élèves précise qu'« en règle générale, le transport des élèves pendant les activités scolaires obligatoires et certaines activités périscolaires les prolongeant doit être effectué au moyen des véhicules administratifs aménagés à cet effet ou par des transporteurs professionnels ».

La circulaire du 3 août 2011 précitée rappelle les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées à des enseignants. Elles étaient déjà énoncées par la note du 5 mars 1986 : « un enseignant en service ne peut conduire un véhicule personnel qu'à titre exceptionnel, après y avoir été autorisé par son chef de service et quand l'intérêt du service le

justifie. Il s'agit d'une mesure supplétive qui n'est utilisée qu'en dernier recours, c'est-à-dire en cas d'absence momentanée d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci, et uniquement dans le cadre des activités scolaires obligatoires ou certaines activités périscolaires ».

Les conditions fixées sont les suivantes :

- souscription d'une police d'assurance spéciale garantissant de manière illimitée la responsabilité personnelle du conducteur et du propriétaire du véhicule ;
- vérification de la conformité du véhicule avec les règles relatives au contrôle technique ;
- remise de la photocopie du permis de conduire de l'enseignant ;
- délivrance d'un ordre de mission précis et ponctuel au profit de l'enseignant.

II. LES RESPONSABILITÉS APPLICABLES

1. S'agissant des dommages corporels causés au conducteur (agent de l'État) du véhicule de service ou personnel

L'accident subi par un agent de l'État à l'occasion de la conduite d'un véhicule pour les besoins du service sera pris en charge au titre de la législation relative aux accidents de service.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 34, 2° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'enseignant conserve, dans cette hypothèse, l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service. Il a droit, en outre, au remboursement intégral des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

2. S'agissant des dommages matériels ou corporels causés par le conducteur du véhicule à des tiers ou aux élèves transportés

- Les dommages causés aux tiers engagent la responsabilité de l'État si l'enseignant conducteur est responsable de l'accident.

En effet, la circulaire 87-046 du 5 février 1987 relative au règlement des dossiers d'accidents des véhicules administratifs a rappelé qu'aux termes de la loi 57-1424 du 31 décembre 1957 modifiée attribuant aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par

tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public, la responsabilité de la personne morale de droit public est, à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions. Cette loi pose ainsi le principe de la responsabilité civile de l'État, dès lors que le conducteur du véhicule administratif est un agent de l'État agissant dans l'exercice de ses fonctions.

- Les dommages causés aux élèves transportés engagent également la responsabilité civile de l'État mais sur le fondement de l'article L. 911-4 du Code de l'éducation si le conducteur a commis une faute.

Dans ces deux dernières situations, l'État se substitue à l'agent fautif au plan indemnitaire mais cette substitution est sans préjudice d'une éventuelle responsabilité pénale, donc personnelle, de l'agent.

Si par pure hypothèse, des poursuites pénales étaient engagées contre l'enseignant, ce dernier pourrait bénéficier des dispositions de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant protection juridique des fonctionnaires sauf en cas de faute personnelle (conduite en état d'ivresse, excès de vitesse ou toute autre infraction aux dispositions du Code de la route...).

3. S'agissant des dommages matériels causés au véhicule

Les frais de réparation du véhicule demeurent à la charge du propriétaire, couvert par une assurance personnelle. Concernant les véhicules de service appartenant à la collectivité territoriale de rattachement, en application de la circulaire du 11 octobre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences, il appartient à ladite collectivité de réparer les dommages matériels en sa qualité de propriétaire. Il en va de même pour les dommages causés aux véhicules personnels des enseignants qui sont pris en charge par leur assurance personnelle.

L'ensemble des règles sus-rappelées (sur les conditions d'utilisation des véhicules de service ou personnels des enseignants pour transporter des élèves et sur les responsabilités applicables) sont également applicables aux sorties organisées par l'association sportive de l'établissement dans le cadre des activités UNSS. □

Ouvrages parus

POUR LE MANAGEMENT PÉDAGOGIQUE : UN SOCLE INDISPENSABLE CONNAÎTRE, ÉCLAIRER, ÉVALUER, AGIR

Berger-Levrault, Coll. Les indispensables, Alain Bouvier,
février 2017, 400 pages.



Un « livre impressionnant par la somme de connaissances qu'il mobilise », prévient dans sa préface Bernard Toulemonde. Alain Bouvier signe ici un ouvrage de référence sur le management pédagogique partant de la connaissance du système éducatif (répartition des pouvoirs; fonctionnement de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire; décentralisation et réforme de l'État; décentralisation fonctionnelle), puis donnant un éclairage très étayé au moyen de la théorie des organisations (jusqu'aux plus récentes : réseaux, e-organisations, systèmes apprenants), une réflexion sur l'évaluation des politiques publiques d'éducation et enfin une analyse des différents modes d'actions possibles, basés sur des constats et des critiques. L'auteur ne se limite pas à décrire, il pose les questions sur le système tel qu'il a évolué et qu'on le connaît aujourd'hui ou les formes qui se dessinent. Dans la dernière partie « agir », il pose les questions taboues (« corsetée par les corporatismes, l'école française est-elle réformable? »), propose des scénarios pour le futur et des pistes pour une évolution réfléchie du système éducatif français.

LE RÔLE PÉDAGOGIQUE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT CONSTRUIRE DU COLLECTIF

Berger-Levrault, coll. Le point sur, 7^e édition,
Donatelle Bertani, Yves de Saint-Do,
février 2017, 286 pages.

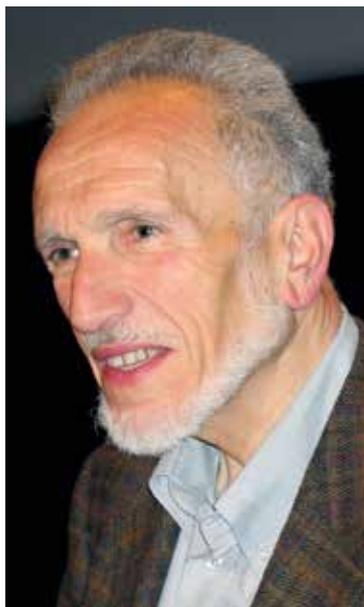


Préfacé par Jean-Paul Delahaye, IGEN honoraire et historien des politiques scolaires, cet ouvrage qui en est à sa 7^e édition fait le point sur le rôle pédagogique du chef d'établissement en analysant son implication pour le niveau national, au plan de l'établissement, de la classe, dans toutes ses actions centrées sur le pédagogique, pour le niveau international, à travers des comparaisons européennes et internationales, les programmes et projets hors des frontières. Parler du rôle pédagogique est une mission vaste : le chef d'établissement impulse sa marque à travers ses choix, le projet d'établissement construit avec ses équipes, la gestion des élèves au quotidien, l'accompagnement des enseignants, le management des équipes, la gestion des relations avec les parents d'élèves et les partenaires... Rien n'est anodin dans l'action éducative. Riche de son expérience et de ses convictions, notre collègue, qui s'appuie sur des exemples de projets d'établissement et de diagnostics, de contrats d'objectifs et de lettres de mission, engage ici les chefs d'établissement à se saisir de leur responsabilité pédagogique et à utiliser les marges d'autonomie de l'établissement. Elle insiste sur le sens du rôle pédagogique du chef d'établissement : construire du collectif dans l'EPL. Un outil utile aux préparateurs mais aussi à tous les collègues en poste.

Marianne Viel
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpcden.net

Homage à André OUAGGINI

Notre ami André OUAGGINI nous a quittés ce mercredi 5 avril à 13h30 dans sa 78^e année. Très affaibli par la maladie, il a été emporté en quelques minutes. André était une figure de l'Enseignement professionnel. Directeur puis proviseur du LP de Lucé (28) pendant plus de deux décennies, il prit la direction du lycée de Luisant (28) jusqu'à sa retraite en 1999.



Très apprécié dans ses fonctions de direction, il s'est rapidement impliqué dans le syndicat national des directeurs de CET. Secrétaire académique d'Orléans-Tours, il était également l'inamovible secrétaire administratif national du SND CET puis du SNP DLP jusqu'en 1992. Il a milité pour la réalisation du baccalauréat professionnel en 1986. Il a beaucoup œuvré pour l'obtention du statut de 1988 qui nous dotait du grade de personnel de direction. Il fut un grand commissaire paritaire : nombreux, très nombreux, sont ceux qui peuvent témoigner de sa pugnacité dans la défense des collègues.

André a ensuite continué son action au sein du SNP DEN dont il avait participé à la création en 1992. Il a été membre au bureau national de notre syndicat avec les trois premiers secrétaires généraux. Ses avis, toujours pertinents, étaient très écoutés. Il a beaucoup contribué à la réussite de la fusion des deux syndicats constitutifs du SNP DEN. Lorsqu'il a quitté le bureau national, il a été élu à la CNC du syndicat.

Il a donc été au premier plan syndical durant plus de 25 ans. Pendant cette même période André s'était engagé dans la vie politique locale. Il était maire de Barjouville, près de Chartres, et toujours brillamment réélu. Il a accompli six mandats consécutifs... Dès sa retraite, tout naturellement, il a rejoint l'association des personnels de direction retraités de l'Éducation nationale (APDREN) et a milité au sein du conseil d'administration jusqu'en 2014 à Cabourg.

Nous avons perdu un ami. Nous garderons le souvenir d'un homme de bien, d'un homme de conviction, d'un infatigable travailleur. Nous pensons à Georgette, son épouse, à ses trois enfants et à leurs familles que nous assurons de nos amicaux sentiments de condoléances attristées.

Michel HORY
Ancien secrétaire général du SNP DLP
Président de l'APDREN

Nos peines

Nous avons appris,
avec peine, le décès de :

José CRESPIM,
principal du collège
Amédée Bisch, BEYNAT
(académie de Limoges)

Nous nous associons
au deuil de sa famille.